



ASSEMBLEE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens actifs de la commune de Ponthaux sont convoqués en Assemblée communale ordinaire

***le mardi 15 décembre 2015 à 20h00
à la salle communale.***

TRACTANDA

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 13 mai 2015. Le procès-verbal est à disposition des citoyennes et citoyens à l'Administration communale, durant les heures d'ouverture, 10 jours avant l'Assemblée communale ou sur le site internet, rubrique « Bulletin d'information ».

2. Budget 2016

2.1. Présentation du budget de fonctionnement 2016 et rapport de la Commission financière. Approbation.

2.2. Présentation du budget d'investissements 2016.

2.2.1. Report des crédits déjà votés.

2.2.2. Achat d'une deuxième pompe pour la STAP.
Rapport de la Commission financière . Approbation.

2.2.3. Rénovation de la Chapelle St-Gorgon de Nierlet-les-Bois.
Rapport de la Commission financière. Approbation.

3. Nouveaux investissements

3.1. Modification d'une conduite d'eaux claires à la route des Trois Sapins.
Rapport de la Commission financière. Approbation.

3.2. Achat d'un nouveau lave-vaisselle pour l'Auberge.
Rapport de la Commission financière. Approbation.

4. Nouveau règlement des eaux usées – Présentation - Approbation.

5. Modification des statuts de l'ACSMS – Approbation.

6. Divers

Le Conseil communal

Le Mot du ...

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Un pas après l'autre et nous voilà déjà arrivés au terme de notre législature. Cette fin d'année est une parfaite occasion de faire le point sur le travail effectué depuis 2011.

Un objectif important de cette législature a été le projet de fusion avec notre voisine, la commune de Grolley. Ce projet n'a pas abouti et il s'en est vraiment fallu de peu. Evidemment, c'est un résultat que nous pouvons regretter. Il ne faut cependant pas se laisser aller au pessimisme. Ce dont on peut se réjouir, c'est la très forte participation des citoyens de Ponthaux pour cette votation, apparemment le plus haut taux jamais atteint pour un objet soumis aux urnes. Cette mobilisation des citoyens nous a démontré que notre travail n'avait pas été fait en vain.

Au vu des résultats, nous pouvons penser que le sujet n'est pas clos et qu'il s'agissait là d'une première approche. Dans certains cas, il ne faut pas hésiter à remettre plusieurs fois l'ouvrage sur le métier pour obtenir le meilleur résultat. Le futur conseil communal sera à n'en pas douter encore confronté avec la question des fusions. Celle-ci fait partie désormais du paysage politique de notre canton et l'Etat entend clairement poursuivre sur sa lancée et continuer d'inciter les communes à fusionner.

Cette législature a été marquée par d'autres importants dossiers, dont celui de la révision de notre Plan d'aménagement local. La procédure est certes toujours en cours, mais le plus gros du travail a déjà été fait. Cela n'a pas été facile, car si les communes jouissent d'une grande autonomie en matière d'aménagement, elle se réduit d'année en année et 2014 a été l'exemple type d'un coup de massue. Pour rappel, en 2014, les autorités fédérales et cantonales ont imposé un moratoire sur l'ouverture de nouvelles zones à bâtir, ainsi que sur l'affectation des surfaces d'assolement. Même si le Conseil communal de Ponthaux n'était pas favorable à une extension de la zone à bâtir, il n'en demeure pas moins que pour certains cas particuliers, une certaine flexibilité aurait été la bienvenue. 2014 a sonné le glas de certains petits projets qui touchent directement des propriétaires, ce qui est regrettable. Je saisis l'occasion de ce mot pour remercier l'entier de la Commission d'aménagement qui n'a pas retenu ses efforts depuis 2011. Sans ces volontaires, ce dossier n'aurait pas pu avancer convenablement dans des délais raisonnables.

Cette législature a enfin mis sur pied la fusion de notre cercle scolaire de Ponthaux-Noréaz avec celui de Prez-vers-Noréaz. Là également, un travail considérable a été effectué par la Commission scolaire et le moins que l'on puisse dire, c'est que le résultat en valait la chandelle. Nos écoles sont bien organisées, nos enfants étudient dans un environnement idéal et bénéficient d'infrastructures performantes. La preuve, s'il en est besoin, que la mise en commun des forces de plusieurs communes s'avère profitable lorsque c'est l'intérêt du citoyen, et surtout des enfants, qui est poursuivi.

Au mois de février 2016, vous aurez la possibilité de renouveler le conseil communal. Il est probable que certains des conseillers actuels ne se représenteront pas. L'occasion sera ainsi donnée pour certains d'entre vous de tenter le défi de prendre un mandat politique. Il s'agit là d'une activité passionnante et enrichissante à plus d'un titre. Toutes les personnes impliquées dans les différentes commissions, ou dans les sociétés locales, le savent. Il est très gratifiant d'œuvrer pour l'intérêt de sa communauté. Aussi, je ne peux que vous encourager à vous intéresser à la question et à vous demander « pourquoi pas moi ? ».

Au nom du Conseil communal, je vous présente à toutes et à tous, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour ces fêtes de fin d'année.

Patrick Kaeser

LA BCF, ENGAGÉE ET RESPONSABLE



◀ Versements au canton et aux communes et paroisses	CHF 61,8 mios
◀ Apport aux sociétés sportives et culturelles	CHF 3,8 mios
<hr/>	
◀ Siège et succursales	29
◀ Nombre de collaborateurs	437
◀ Nombre d'apprentis et stagiaires	23
<hr/>	
◀ Approvisionnement en courant vert Groupe E	50%



 **Banque Cantonale
de Fribourg**
simplement ouvert



Le budget de fonctionnement

2016

Préambule

- Le Conseil communal vous présente le budget de fonctionnement 2016 qui se solde par une perte nette prévisible de Fr. 53'163.00. Le total des charges est évalué à Fr. 2'761'624.00 pour un total des produits de Fr. 2'708'461.00.
- Les incidences de la péréquation financière se révèlent encore une fois positives pour la commune. L'augmentation globale de la péréquation des ressources et des besoins s'élève à Fr. 14'000.00.
- Ci-après, les principales fluctuations par dicastère.

FONCTIONNEMENT PAR DICASTERE

➤ **Administration**

- Les frais de traitement et de jetons du Conseil communal ont été ajustés par rapport aux conseils communaux des environs. Cet ajustement aurait dû être effectué depuis plusieurs années. Le montant prévu pour la rémunération des membres du Conseil communal est augmenté de Fr. 16'000.00
- Les comptes traitement du personnel administratif et assurances sociales prévoient une diminution de Fr. 13'550.00, malgré une augmentation linéaire des salaires des employés communaux de 3%. Cette diminution est due au changement de boursière communale.

➤ **Ordre public**

- La participation à l'entretien des installations de tir est réglée par convention avec la société de tir de Prez-Noréaz-Corserey, pour un montant annuel de Fr. 3.--/habitant.
- Le budget prévoit également le montant de Fr. 3'000.00 pour une pré-étude d'assainissement de la ciblerie et de la butte de tir, demandée par le service de l'environnement.

FONCTIONNEMENT PAR DICASTERE

➤ **Enseignement et formation**

- La participation aux dépenses cantonales pour l'école enfantine diminue de Fr. 16'700.00. Cela est dû à une nouvelle répartition Etat/communes, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire.
- La même constatation est à indiquer pour les dépenses cantonales liées à l'école primaire, qui diminuent de Fr. 70'700.00 ainsi que pour la part de Ponthaux au cercle scolaire, pour un montant de Fr. 21'000.00. Cela est également dû à la nouvelle répartition des frais selon la loi scolaire.
- Par contre, la participation au cycle d'orientation augmente de Fr. 49'000.00, pour les mêmes raisons.
- Les charges liées aux écoles spécialisées diminuent de Fr. 6'435.00.

➤ **Affaires sociales**

- Les charges du service social de Sarine Ouest subissent une augmentation de Fr. 8'000.00.
- Les frais des structures d'accueil à la petite enfance sont en augmentation de Fr. 15'700.00, due principalement au subventionnement de nouveaux enfants placés en crèche.

FONCTIONNEMENT PAR DICASTERE

➤ **Transports et communications**

- Le chapitre « traitement du personnel édilitaire remplaçant », prévoit un montant de Fr. 8'000.00. Il s'agit du salaire d'un nouvel employé communal durant sa période de formation. En effet, M. Zbinden partira en retraite au 31.12.2016.
- Le compte « entretien des routes » prévoit une augmentation par rapport au budget 2015. Les routes communales vieillissantes demandent un entretien et des réparations accrues. A cet effet un montant supplémentaire de Fr. 6'000.– par rapport au budget 2015 a été prévu pour leur entretien.
- Une nouvelle charge liée est apparue. Il s'agit du Fonds en infrastructures ferroviaires. 1) Ce fonds, est constitué afin garantir le financement à long terme de l'exploitation, de la maintenance et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire. Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de créer un fonds de durée indéterminée, ancré dans la Constitution et alimenté par des sources de revenus actuelles et supplémentaires. Le peuple (62% de oui) et les cantons ont accepté le 9 février 2014 l'arrêté fédéral portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire(FAIF). Pour financer ce fonds, de nouvelles contributions ont été ajoutées, notamment celles supplémentaires versées par les cantons et les communes. Le montant de Fr. 4'550.– a, par conséquent, été porté au budget 2016.

1) (source www.fr.ch/smo/fr/pub/transports_publics_et_marchand/faif.htm)

FONCTIONNEMENT PAR DICASTERE

➤ **Protection – Aménagement de l'environnement**

Protection des eaux

Ce compte prévoit un calcul estimatif de la nouvelle taxe d'épuration, suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement des eaux usées, en cas d'acceptation de celui-ci par l'Assemblée communale. Comme pour l'eau potable, le financement de ce compte doit légalement être effectué à 100% et ne peut produire de bénéfice. Celui-ci doit être mis en réserve.

Ces chiffres ont été estimés d'une manière grossière. Ils seront affinés lors des facturations effectives des nouvelles taxes.

Aménagement du territoire

- Le compte « honoraires des urbanistes » prévoit un montant de Fr. 5'500.00. Il s'agit d'une facture du service du cadastre, concernant la numérisation cadastrale de Ponthaux, qui nous est parvenue plusieurs années après le bouclage du compte d'investissement créé pour la financer.

➤ **Finances et impôts**

- Pour l'année fiscale 2016, la statistique du Service cantonal des contributions prévoit une légère baisse des recettes fiscales des personnes physiques, dont nous avons tenu compte lors de l'élaboration du budget.
- Par ailleurs les impôts spéciaux tels que contribution immobilière, impôt sur les gains immobiliers et prestations en capital ont été calculés de manière prudente, les montants étant fluctuants d'une année à l'autre.

➤ **Dépenses non spécifiées**

- Un montant de Fr. 10'000.00 a été prévu dans un compte créé pour des dépenses non spécifiées. Ce compte permettra au Conseil communal de procéder durant l'année à certaines dépenses non prévues lors de l'établissement du budget, conformément à l'art. 91 LCo.

11
BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2016

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	210'280.00	21'700.00	211'280.00	24'250.00	213'500.35	30'529.75
01	Assemblée communale, Conseil communal, comm.	53'080.00		39'880.00		35'487.70	
01.300.0	Traitement et jetons du Conseil communal	40'000.00		24'000.00		23'999.90	
01.300.1	Jetons et frais de la Commission financière	300.00		300.00		300.00	
01.300.2	Rémunération des scrutateurs	1'000.00		800.00		826.30	
01.300.5	Honoraires, frais et étude de fusion	500.00		1'000.00		54.00	
01.310.0	Frais de publications, annonces	1'000.00		1'000.00		966.75	
01.317.0	Dédommagements (déplacements, représent.)	1'500.00		4'000.00		967.00	
01.318.0	Frais de convocations	5'000.00		5'000.00		4'593.75	
01.318.1	Fiduciaire, contrôle des comptes	3'780.00		3'780.00		3'780.00	
02	Administration générale	157'200.00	21'700.00	171'400.00	24'250.00	178'012.65	30'529.75
02.301.0	Traitement du personnel administratif	79'000.00		89'900.00		89'451.70	
02.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI	20'100.00		22'500.00		24'978.55	
02.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP)	16'500.00		19'700.00		19'938.35	
02.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents	5'700.00		6'800.00		6'643.25	
02.309.0	Frais de cours, d'instruction etc.	1'000.00				3'550.00	
02.310.0	Fournitures de bureau	5'500.00		5'500.00		4'806.00	
02.311.0	Achats de machines et de mobilier de bureau	5'700.00		3'500.00		8'055.60	
02.312.0	Eau, énergie, combustible	400.00		400.00		434.40	
02.315.0	Entretien des machines et du mobilier	10'000.00		10'000.00		6'833.10	
02.317.0	Frais de réceptions et de délégations	2'000.00		2'000.00		1'536.35	
02.318.0	Assurances diverses, RC, mobilier, etc.	4'000.00		3'800.00		3'732.00	
02.318.1	Frais administratifs (ports, tél. etc.)	5'500.00		5'500.00		5'554.40	
02.318.2	Emoluments de chancellerie	1'000.00		1'000.00		1'382.80	
02.319.0	Cotisations aux associations	800.00		800.00		940.00	
02.320.0	Conférence des syndicats					176.15	
02.431.0	Emoluments administratifs		2'000.00		2'000.00		2'175.00
02.433.0	Participation du Cercle scolaire pour photocopies école		1'500.00				1'412.65
02.436.0	Remboursements de tiers et d'assurances						4'290.40
02.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC		7'000.00		8'500.00		8'641.20
02.436.2	Retenues sociales sur sal. Coll. mal. + acc.		950.00		1'300.00		1'386.70
02.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP		7'750.00		9'950.00		9'973.80
02.439.1	Recettes bulletin d'information		2'500.00		2'500.00		2'650.00

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC	37'750.00	15'000.00	35'560.00	15'000.00	27'081.77	14'961.90
12	Justice	17'500.00		20'160.00		12'885.42	
12.352.0	Part.au service intercommunal des curatelles	17'500.00		20'160.00		12'885.42	
14	Police du feu	13'000.00	15'000.00	12'650.00	15'000.00	11'895.00	14'822.15
14.352.0	Frais de répartition intercommunaux	13'000.00		12'650.00		11'895.00	
14.430.0	Taxes d'exemption sapeur-pompier		15'000.00		15'000.00		14'822.15
15	Militaire	5'100.00		600.00			
15.315.0	Entretien d'installations de tir	2'100.00		600.00			
15.315.1	Assainissement installations de tir	3'000.00					
16	Protection civile	2'150.00		2'150.00		2'301.35	139.75
16.352.0	Frais de répartition intercommunaux	750.00		750.00		949.45	
16.352.1	Participation frais cantonaux PC	1'400.00		1'400.00		1'212.15	
16.380.0	Versement au fonds de réserve PC					139.75	
16.490.0	Imputation interne des intérêts fonds PC						139.75

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'100'456.00	358'871.00	1'275'882.00	472'459.35	1'138'983.06	370'540.27
20	Ecole enfantine	55'300.00		72'000.00		69'667.15	
20.351.0	Participation aux dépenses cantonales	55'300.00		72'000.00		69'667.15	
21	Cycle scolaire obligatoire	529'760.00	7'500.00	663'817.00	96'974.35	555'859.69	12'520.15
21.315.0	Entretien mobilier et matériel					216.00	
21.351.0	Particip.aux dép. cant. écoles primaires	207'700.00		278'400.00		274'244.45	
21.352.0	Participation au cercle scolaire primaire	74'000.00		178'417.00		76'021.94	
21.352.1	Participation cycle d'orientation	238'000.00		189'000.00		187'776.00	
21.352.4	Participation Accueil extra-scolaire	10'000.00		18'000.00		17'601.30	
21.366.0	Camp de ski, patrouille et promenades scol.	60.00					
21.433.0	Particip.des parents à l'Accueil extra-scolaire		7'500.00		13'500.00		12'520.15
21.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire				57'306.85		
21.452.2	Remb. de commune de Prez, frais scolaire				26'167.50		
210	Cercle scolaire Prez-Noréaz-Ponthaux	336'971.00	336'971.00	361'085.00	361'085.00	328'620.12	328'620.12
210.301.0	Traitement des chauffeurs de bus scolaire	100'000.00		100'000.00		91'684.35	
210.301.1	Traitement de pour tenue comptabilité					2'000.00	
210.303.0	Cotisations aux ass. sociales AVS-APG-AC-AI - Cercle scol.					13'581.05	
210.304.0	Cotisations aux caisses de prévoyance (LPP) - Cercle scol.					1'756.75	
210.305.0	Cotisations assurances maladie et accidents - Cercle scol.					4'040.40	
210.310.0	Fournitures scolaires (y.c. budget maîtresses)	79'096.00		85'283.00		76'578.95	
210.311.0	Ordinateurs et Matériel Informatique	4'500.00		4'500.00		4'440.80	
210.315.0	Entretien des machines et du mobilier	2'000.00		3'000.00		1'472.67	
210.315.1	Photocopieuse (maintenance, papier, leasing)	12'000.00		12'000.00		10'166.50	
210.316.0	Location salle de classes et de gym	3'000.00		3'000.00			
210.317.0	Frais de réception, délégations	4'000.00		4'000.00		600.00	
210.317.1	Défraiement back office secrétaire, président, resp. établis	1'500.00		1'500.00		1'500.00	
210.317.2	Responsable d'établissement matériel et defraiment	1'500.00		1'500.00		1'674.30	
210.318.0	Bus scolaire (entretien,essence,impôts,ass.,rép.,pneus..)	35'000.00		47'594.00		35'384.55	
210.318.1	Frais de port, téléphone, internet..	2'500.00		2'500.00		1'929.60	
210.318.2	Divers	4'000.00		6'500.00		1'555.60	
210.322.0	Intérêts des dettes bus scolaire	6'000.00		8'903.00		6'122.25	
210.330.0	Amortissements du mobilier et machine	24'000.00				21'947.35	
210.352.0	Amortissement des bus scolaire	44'000.00				43'455.00	
210.365.0	Camp de ski	10'800.00		10'890.00		8'730.00	
210.365.1	Activité pour EE1 EE2 1-2 P compens. camp ski	3'075.00		3'200.00			
210.390.0	Amortissement mobilier et machine			24'000.00			
210.390.1	Amortissement bus scolaire			42'715.00			
210.436.1	Retenues sociales sur salaires AVS-AC - Cercle scol.						4'652.50
210.436.2	Retenues sociales sur sal.Coll.mal.+acc. - Cercle scol.						831.15
210.436.3	Retenues sociales sur salaires LPP - Cercle scol.						884.80
210.452.0	Remb. de commune de Prez, frais scolaire		22'448.96		26'167.50		40'471.00
210.452.1	Remb. de commune de Noréaz, frais scolaire		58'745.59		57'306.85		36'210.89
210.452.2	Remb. de commune de Ponthaux, frais scolaire		74'270.45		94'942.65		55'913.88

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
210.452.3	Remboursement cantonal bus scolaire DICS		181'506.00		182'668.00		189'655.90
22	Ecoles spécialisées	119'675.00		126'110.00		117'721.10	
22.351.0	Contrib.aux services auxiliaires scolaires	4'900.00		5'260.00		4'862.75	
22.351.1	Instit.spécial. pour pers.handic. - école spécialisées	91'500.00		95'400.00		91'252.90	
22.366.0	Contrib. cours spéc. (logopéd., psychol.)	23'275.00		25'450.00		21'605.45	
23	Formation professionnelle	9'300.00		9'000.00		7'395.20	
23.351.0	Participation à l'Office cantonal	8'100.00		8'000.00		7'395.20	
23.366.0	Bourses d'apprentissage et d'études	1'200.00		1'000.00			
29	Bâtiment scolaire et administratif	49'450.00	14'400.00	43'870.00	14'400.00	59'719.80	29'400.00
29.300.0	Jetons et frais de la Commission scolaire	1'000.00		1'000.00		1'470.00	
29.301.0	Traitement du personnel de conciergerie	18'000.00		17'500.00		13'568.00	
29.311.0	Achat mobilier	500.00		500.00		149.00	
29.312.0	Electricité, eau, combustible	11'000.00		11'000.00		10'984.05	
29.313.0	Achat fournitures, marchandises	1'300.00		1'300.00		1'001.50	
29.314.0	Frais d'entretien des bâtiments	5'000.00		2'500.00		21'590.70	
29.318.0	Assurances diverses, mobilier, ECAB	3'050.00		3'050.00		3'037.00	
29.390.0	Imputation interne des intérêts rénov.école	2'700.00		2'400.00		3'299.55	
29.390.1	Imputation interne amortissement rénov.école	6'900.00		4'620.00		4'620.00	
29.427.0	Loyer appartement de service		14'400.00		14'400.00		14'400.00
29.480.0	Prélèvement fonds de réserve mise en conformité citerne						15'000.00

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	31'950.00		30'600.00		36'379.95	4'528.95
30	Culture	24'800.00		24'100.00		27'218.20	
30.351.0	Participation aux dépenses du Conservatoire	17'400.00		16'650.00		20'408.20	
30.352.0	Participation Bibliothèque régionale Avry	6'900.00		6'950.00		6'810.00	
30.365.0	Dons aux sociétés à but culturel	500.00		500.00			
34	Sports	6'650.00		6'000.00		3'952.00	
34.301.0	Traitement personnel d'entretien	4'150.00		4'000.00		2'352.00	
34.314.0	Entretien terrain de football					1'600.00	
34.365.0	Dons aux sociétés sportives	2'500.00		2'000.00			
39	Culte, église	500.00		500.00		5'209.75	4'528.95
39.301.0	Traitement personnel conciergerie	300.00		300.00		320.00	
39.312.0	Frais électricité, chauffage	100.00		100.00		80.30	
39.313.0	Achat fournitures, marchandises	100.00		100.00			
39.314.0	Frais d'entretien Chapelle de Nierlet					280.50	
39.380.0	Versement au fonds de réserve Chapelle					4'528.95	
39.469.0	Dons pour rénovation chapelle Nierlet						4'528.95

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
4	SANTE	226'800.00	4'500.00	230'420.00	4'500.00	219'476.15	4'585.70
40	Hôpitaux	8'800.00		11'250.00		8'692.25	
40.351.0	Participation aux dépenses cantonales	600.00		350.00		301.25	
40.352.0	Particip.à l'Association pour l'ambulance	8'200.00		10'900.00		8'391.00	
41	Homes médicalisés	165'300.00		168'600.00		164'681.75	
41.351.0	Particip.subv. cant. des soins spéciaux	106'200.00		106'650.00		111'681.45	
41.352.0	Particip.au home médicalisé	1'000.00		2'300.00		257.10	
41.352.1	Particip.aux frais des homes (CODEMS)	58'100.00		59'650.00		52'743.20	
44	Soins ambulatoires	46'700.00		44'570.00		40'837.00	
44.352.0	Part.frais Comm.sarin.soins+aide familiale			160.00			
44.352.1	Particip.aux indem.forfaitaires Croix-Rouge	18'400.00		16'700.00		18'892.50	
44.352.2	Particip.aux frais de ~Passe-Partout~	250.00		260.00		260.00	
44.365.0	Particip.serv.soins à domicile Croix-Rouge	25'600.00		25'700.00		19'982.00	
44.365.1	Part.puériculture	2'450.00		1'750.00		1'702.50	
46	Service médical des écoles	6'000.00	4'500.00	6'000.00	4'500.00	5'265.15	4'585.70
46.351.1	Service dentaire	5'000.00		5'000.00		4'635.15	
46.351.2	Visites médicales	1'000.00		1'000.00		630.00	
46.433.0	Particip.des parents aux soins dentaires		4'500.00		4'500.00		4'585.70

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
5	AFFAIRES SOCIALES	384'500.00	12'500.00	357'100.00	9'000.00	324'752.42	8'160.00
54	Structures d'accueil à la petite enfance	55'200.00	12'500.00	36'000.00	9'000.00	28'453.22	8'160.00
54.365.0	Subv.aux crèches et garderies d'enfants	28'000.00		14'000.00		11'096.92	
54.365.1	Subventions aux mamans de jour	4'500.00		4'500.00		2'070.55	
54.365.2	Subvention aux écoles maternelles	22'700.00		17'500.00		15'285.75	
54.433.0	Part.des parents aux écoles maternelles		12'500.00		9'000.00		8'160.00
55	Invalidité	162'800.00		164'350.00		156'604.75	
55.351.0	Part.aux dép.cant.instit.spéc.et handicapés	162'800.00		164'350.00		156'604.75	
58	Assistance	166'500.00		156'750.00		139'694.45	
58.351.0	Participation aux frais cant. d'assistance	70'400.00		70'250.00		66'256.20	
58.351.1	Part.aux avances s/contrib.d'entr.n.récup.	4'250.00		4'000.00		3'871.70	
58.351.2	Aide aux victimes d'infractions	1'350.00		1'300.00		1'189.20	
58.351.3	Part.aux alloc.familiales pour non-actifs	4'150.00		3'000.00		3'538.25	
58.351.4	Contrib.communes au Fonds cant.de l'emploi	10'500.00		10'400.00		10'410.00	
58.352.0	Participation au Service social Sarine Ouest	72'850.00		64'800.00		51'816.10	
58.366.1	Action de Noël et St-Nicolas	3'000.00		3'000.00		2'613.00	

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	171'450.00		154'870.00		143'168.88	
62	Routes communales et génie civil	150'450.00		138'320.00		127'876.68	
62.301.0	Traitement du personnel édilitaire	15'650.00		15'170.00		15'674.30	
62.301.1	Traitement personnel édilitaire remplaçant	8'000.00					
62.312.0	Eclairage public	4'000.00		6'000.00		5'579.35	
62.313.0	Achat fournitures, marchandises	2'500.00		2'500.00		2'240.08	
62.313.1	Achat carburant	2'000.00		2'000.00		1'227.20	
62.314.0	Entretien des routes et de l'éclairage	20'000.00		14'000.00		13'839.05	
62.314.1	Déblaiement, sablage et protect. hivernale	5'000.00		3'000.00		410.40	
62.315.0	Entretien des véhicules et machines	4'000.00		1'000.00		2'944.05	
62.318.1	Assurances véhicules	2'500.00		2'500.00		2'162.30	
62.319.0	Impôts sur les véhicules	4'000.00		4'000.00		3'913.00	
62.390.0	Imputation interne des intérêts	12'200.00		17'000.00		14'936.95	
62.390.1	Imputation interne des amortissements	70'600.00		71'150.00		64'950.00	
64	Chemin de fer fédéraux	4'550.00					
64.351.0	Participation au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire	4'550.00					
65	Trafic régional	16'450.00		16'550.00		15'292.20	
65.316.0	Location CFF Grolley (vélos)	200.00		200.00		172.50	
65.351.0	Particip.des communes au trafic régional	16'250.00		16'350.00		15'119.70	

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	271'150.00	247'000.00	245'260.00	230'700.00	245'728.30	207'132.37
70	Approvisionnement en eau	78'500.00	78'500.00	96'000.00	96'000.00	79'002.70	79'002.70
70.301.0	Traitement du personnel	2'100.00		2'000.00		2'063.00	
70.312.0	Achats d'eau	32'000.00		32'000.00		30'655.57	
70.314.0	Entretien et rénovation des installations	8'000.00		25'500.00		12'476.80	
70.318.0	Frais d'analyse d'eau	300.00		300.00		342.10	
70.380.0	Réserve	36'100.00		36'200.00		33'465.23	
70.402.0	Taxes de défense-incendie (hydrants)		32'500.00		32'000.00		32'062.80
70.434.0	Location compteurs		7'000.00		6'500.00		6'950.00
70.435.0	Ventes d'eau		39'000.00		38'000.00		38'486.00
70.480.0	Prélèvement fonds de réserve approvisionnement en eau				19'500.00		1'503.90
71	Protection des eaux	100'000.00	100'000.00	68'900.00	66'500.00	85'694.20	67'363.30
71.301.0	Traitement du personnel	4'120.00		4'000.00		5'040.00	
71.312.0	Electricité, téléphone,eau, combustibles	7'000.00		7'000.00		7'728.10	
71.314.0	Entretien et rénovation des installations	4'500.00		4'500.00		7'245.65	
71.318.1	Assurances diverses	1'200.00				1'192.30	
71.351.0	Part.aux frais de lutte contre hydrocarb.	200.00		200.00			
71.352.0	Participation à la STEP Grolley	42'000.00		40'000.00		41'261.80	
71.380.0	Attribution à la réserve	17'880.00					
71.390.0	Imputation interne des intérêts	6'000.00		3'600.00		7'426.35	
71.390.1	Amortissement du réseau d'épuration	17'100.00		9'600.00		15'800.00	
71.434.0	Taxes d'utilisation		100'000.00		66'500.00		67'363.30
72	Ordures ménagères	73'500.00	64'500.00	73'300.00	64'200.00	72'214.90	57'606.37
72.301.0	Traitement personnel	7'000.00		6'800.00		7'990.80	
72.313.0	Achats sacs et clips, y compris taxes	4'000.00		4'000.00		2'813.95	
72.314.0	Entretien et rénovation des installations	500.00		500.00			
72.318.0	Frais de ramassage, décharge, vidange bennes	62'000.00		62'000.00		61'410.15	
72.434.0	Taxes d'utilisation (voirie)		31'500.00		31'200.00		25'910.85
72.434.2	Taxes sur déchets		29'000.00		29'000.00		28'190.42
72.435.0	Vente sacs et clips, y compris taxes		4'000.00		4'000.00		3'505.10
74	Cimetière	5'650.00	1'000.00	6'060.00	1'000.00	5'572.70	
74.301.0	Salaires personnel d'entretien	1'850.00		1'800.00		1'854.70	
74.313.0	Achat fournitures, marchandises	100.00		100.00			
74.314.0	Frais d'entretien	500.00		500.00			
74.390.0	Imputations internes Rénovation cimetière	1'000.00		1'460.00		1'518.00	
74.390.1	Imputation interne amortissement Rénovation cimetière	2'200.00		2'200.00		2'200.00	
74.434.0	Taxes d'entrées et de concessions		1'000.00		1'000.00		

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
75	Correction des eaux et endiguements	1'000.00				1'816.00	
75.314.0	Entretien cours d'eau	1'000.00				1'816.00	
79	Aménagement du territoire	12'500.00	3'000.00	1'000.00	3'000.00	1'427.80	3'160.00
79.300.0	Jetons et frais des Commissions	1'000.00		1'000.00		753.00	
79.318.0	Honoraires des urbanistes	5'500.00				674.80	
79.390.1	Imputations internes amortissements PAL	6'000.00					
79.431.0	Autorisations de construire		3'000.00		3'000.00		3'160.00
8	ECONOMIE	6'000.00		6'150.00		5'038.00	
81	Forêts et vignes	6'000.00		6'150.00		5'038.00	
811	Exploitation	6'000.00		6'150.00		5'038.00	
811.301.0	Traitement du personnel d'exploitation	200.00		200.00		200.00	
811.314.1	Entretien de la forêt	200.00		300.00			
811.351.0	Regroupement régional forestier	2'900.00		1'750.00			
811.352.0	Forêts-Sarine	2'700.00		3'900.00		4'838.00	

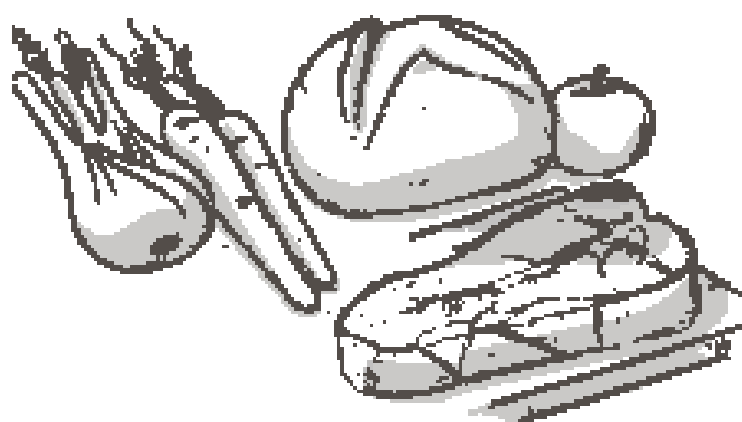
Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
9	FINANCES ET IMPOTS	321'288.00	2'048'890.00	303'079.00	2'053'067.00	390'021.94	2'165'727.70
90	Impôts	15'200.00	1'566'700.00	15'200.00	1'584'500.00	106'707.30	1'691'702.75
90.318.0	Frais de rappels et de poursuites	3'500.00		3'500.00		2'946.40	
90.318.1	Frais de perception d'impôts	1'700.00		1'700.00		1'900.25	
90.319.1	Impôts non récupérables	5'000.00		5'000.00		4'913.65	
90.319.2	Litiges / contentieux impôts					90'000.00	
90.320.0	Intérêts rémunérateurs	5'000.00		5'000.00		6'947.00	
90.400.0	Impôt sur le revenu (personnes physiques)		1'219'000.00		1'250'000.00		1'282'173.15
90.400.1	Impôt sur la fortune (personnes physiques)		75'000.00		69'000.00		74'082.90
90.400.2	Impôt à la source		21'000.00		21'000.00		44'280.75
90.400.4	Impôt sur les prestations en capital		11'000.00		11'000.00		11'830.75
90.401.0	Impôt sur le bénéfice (personnes morales)		7'500.00		7'500.00		9'795.70
90.401.1	Impôt sur les fonds propres (pers. morales)		3'500.00		3'500.00		3'357.85
90.402.0	Contributions immobilières		140'000.00		135'500.00		134'938.90
90.403.0	Impôt sur les gains immobil. et plus-values		15'000.00		15'000.00		35'105.35
90.404.0	Impôt sur les mutations		15'000.00		15'000.00		37'117.20
90.405.0	Impôt sur les successions et donations		1'000.00		1'000.00		62.80
90.421.0	Intérêts moratoires et compensatoires		10'000.00		10'000.00		12'752.90
90.436.0	Rembour. frais de rappel et poursuites		1'000.00		1'500.00		896.20
90.436.1	Encaissement créances irrécouvrables		500.00				
90.441.0	Part.à l'impôt cantonal sur les véhicules		47'200.00		44'500.00		45'308.30
93	Péréquation financière		239'140.00		225'100.00		211'978.00
93.462.0	Attribution de la péréquation des ressources		198'978.00		188'600.00		179'994.00
93.462.01	Attribution de la péréquation des besoins		40'162.00		36'500.00		31'984.00
94	Gérance de la fortune et des dettes	292'020.00	243'050.00	287'879.00	243'467.00	279'246.64	237'382.95
940	Intérêts et amortissements obligatoires	195'150.00	192'850.00	192'967.00	191'267.00	185'695.19	182'819.15
940.318.0	Frais bancaires et de CCP	2'500.00		2'500.00		2'412.64	
940.322.0	Intérêts des dettes	45'900.00		47'600.00		49'410.80	
940.330.0	Amortissements obligatoires	146'750.00		142'867.00		133'732.00	
940.390.0	Imputations internes (p. ex. intérêts PC)					139.75	
940.420.0	Intérêts des capitaux et impôts anticipés		200.00		800.00		267.50
940.490.0	Imputations internes des amortissements		146'750.00		142'867.00		133'732.00
940.490.1	Imputations internes des intérêts		45'900.00		47'600.00		48'819.65

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
942	Immeubles du patrimoine financier	96'670.00	38'500.00	94'712.00	40'500.00	93'381.95	42'854.20
942.301.0	Salaire concierge salle communale		4'120.00		4'000.00		3'000.00
942.311.0	Achat mobilier salle communale		500.00		500.00		
942.311.1	Achat mobilier Auberge communale		500.00		500.00		
942.312.0	Electr.,eau,combustible salle communale		7'500.00		7'500.00		7'688.90
942.312.1	Electr.,eau,combustible Auberge communale		1'000.00		1'000.00		719.45
942.312.2	Elect.,eau,combust.abri PC,buv.FC,local feu		3'500.00		3'500.00		3'295.25
942.313.0	Achat fournitures,march.salle communale		500.00		500.00		495.85
942.313.1	Achat fournitures,march.Auberge communale		500.00		500.00		
942.314.0	Entretien et rénovation salle communale		1'600.00		1'600.00		2'734.55
942.314.1	Entretien et rénovation Auberge communale		3'000.00		3'000.00		4'714.65
942.314.2	Entr.,rénov.abri PC,buvette FC, local feu		2'000.00		500.00		
942.315.0	Entr.mobilier,installations salle communale		500.00		500.00		
942.315.1	Entr.mobilier,installat.Auberge communale		500.00		500.00		
942.318.0	Assurances div.,ECAB,RC salle communale		600.00		600.00		570.50
942.318.1	Assurances div.,ECAB,RC Auberge communale		2'100.00		2'100.00		2'117.50
942.318.2	Ass.div.,ECAB,RC abri PC,buvette FC,loc.feue		300.00		300.00		244.50
942.390.0	Imputation interne intérêts salle communale		21'000.00		18'200.00		12'044.10
942.390.1	Imputation interne intérêts Auberge comm.		1'400.00		1'400.00		7'649.50
942.390.2	Imputation interne amortiss.salle communale		26'200.00		37'712.00		37'712.00
942.390.3	Imputation interne amortiss.Auberge comm.		14'450.00		5'150.00		5'150.00
942.390.5	Imputation interne amortiss. local rangement		3'300.00		3'300.00		3'300.00
942.390.6	Imputation interne intérêts local rangement		1'600.00		1'850.00		1'945.20
942.423.0	Location Auberge				29'500.00		32'500.00
942.423.2	Locations salle communale				9'000.00		8'000.00
							10'354.00
943	Autres bâtiments divers	200.00	11'700.00	200.00	11'700.00	169.50	11'709.60
943.315.0	Assurances div., ECAB, RC		200.00		200.00		169.50
943.423.0	Loyers parchets				11'700.00		11'709.60
99	Postes non ventilables	14'068.00				4'068.00	24'664.00
99.319.0	Dépense non spécifiées		10'000.00				
99.332.0	Amortissements supplémentaires		4'068.00				4'068.00
99.451.2	Recette extraordinaire (2 ans EE) sans affectation						24'664.00

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	210'280.00	21'700.00	211'280.00	24'250.00	213'500.35	30'529.75
1	ORDRE PUBLIC	37'750.00	15'000.00	35'560.00	15'000.00	27'081.77	14'961.90
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	1'100'456.00	358'871.00	1'275'882.00	472'459.35	1'138'983.06	370'540.27
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	31'950.00		30'600.00		36'379.95	4'528.95
4	SANTE	226'800.00	4'500.00	230'420.00	4'500.00	219'476.15	4'585.70
5	AFFAIRES SOCIALES	384'500.00	12'500.00	357'100.00	9'000.00	324'752.42	8'160.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	171'450.00		154'870.00		143'168.88	
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	271'150.00	247'000.00	245'260.00	230'700.00	245'728.30	207'132.37
8	ECONOMIE	6'000.00		6'150.00		5'038.00	
9	FINANCES ET IMPOTS	321'288.00	2'048'890.00	303'079.00	2'053'067.00	390'021.94	2'165'727.70
	TOTALISATION	2'761'624.00	2'708'461.00	2'850'201.00	2'808'976.35	2'744'130.82	2'806'166.64
	Résultat		53'163.00		41'224.65	62'035.82	

à la ferme

Plus proche tout simplement!



- Boucherie artisanale Vente directe
- Magasin de Détail et en Gros
- Party Service
- Découpage pour tiers

Lundi à vendredi 8 h-12 h / 14 h-17 h 30

Mercredi fermé, samedi 8 h-12 h

à la ferme | 1772 Ponthaux | Tél. 026 475 55 80 | www.alaferme.ch



Le budget d'investissements

2016

Achat d'une deuxième pompe pour la station de pompage (STAP)

- La pompe de notre station de pompage subit de nombreux dégâts dus à la charge d'utilisation. Elle a déjà subi à plusieurs reprises des réparations. Lors de panne, la station de pompage est alors hors d'usage durant plusieurs jours.
- Afin de pallier à cette situation, le Conseil communal propose l'achat d'une deuxième pompe qui prendrait le relais de la première en cas de panne. De plus, cela aurait également pour incidence de ménager l'installation.

- Coût de l'investissement proposé, selon devis :

- Hans Meier AG achat d'une pompe :	Fr. 12'000.—
- Raccordement électrique de l'installation :	Fr. 3'500.—
- Divers et imprévus :	Fr. <u>500.—</u>

Coût total de l'investissement: **Fr. 16'000.—**

- **Financement par un emprunt :** Fr. 16'000.—
Amortissement (15%) Fr. 2'400.—
Intérêts (3%) Fr. 480.—
Charges financières annuelles Fr. 2'880.—

Rénovation de la Chapelle St-Gorgon à Nierlet

- Comme vous le savez, la Chapelle St-Gorgon de Nierlet-les-Bois a un besoin urgent de rénovations.
- Ces dernières années, plusieurs actions ont été menées afin de récolter des dons pour les travaux, notamment une fête villageoise organisée conjointement avec la Paroisse et une recherche active auprès de sociétés ou d'organisations caritatives.

D'autres dons ont été enregistrés tels que le produit des collectes lors de la Fête Dieu ou par de généreux particuliers.

- Nous avons ainsi réuni un montant permettant d'effectuer les premières rénovations.
- A cet effet, le Conseil communal propose l'investissement suivant

❖ **Travaux de rénovation pour un montant total de Fr. 85'000.00.**

❖ Les travaux prévus sont :

- Ferblanterie et assainissement de la toiture Fr. 42'000.—
- Charpente Fr. 7'000.—
- Peinture intérieure Fr. 25'000.—
- Imprévus ou rénovation des statues ou du Chemin de croix : Fr. 11'000.—
- **Total des travaux prévus : Fr. 85'000.—**

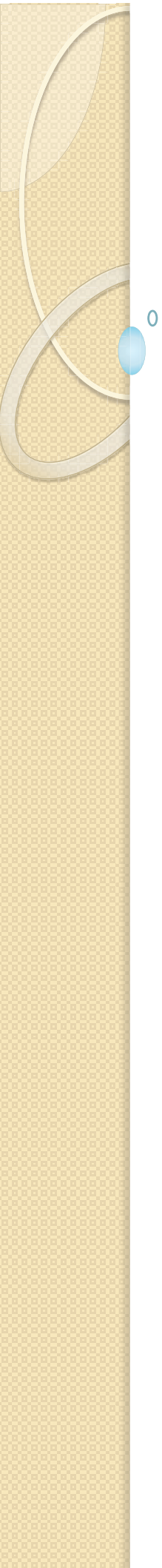
Rénovation de la Chapelle St-Gorgon de Nierlet

- ❖ Le financement des travaux est assuré en totalité par des dons et des promesses de dons.

- ❖ **Financement par les dons :**

• Paroisse de Ponthaux :	Fr.	20'000.00
• Loterie romande :	Fr.	20'000.00
• Pro Patria :	Fr.	10'000.00
• Banque Raiffeisen :	Fr.	3'000.00
• Divers dons et collectes :	Fr.	<u>31'994,95</u>
• Montant total à disposition :	Fr.	84'994,95

- ❖ La réserve au bilan «Fonds Chapelle Nierlet» sera utilisée dans sa totalité.



Nouveaux investissements

Modification d'une conduite d'eaux claires

La construction d'une halle de stockage par la famille Julmy, à la route des Trois-Sapins à Ponthaux et le raccordement des eaux du toit de cette nouvelle installation au collecteur d'eaux claires communal a révélé que cette conduite était sous dimensionnée pour recueillir ce surplus d'eau de pluie.

A cet effet, une nouvelle conduite d'une dimension plus importante a été posée.

Il s'agissait de travaux urgents à effectuer lors de l'aménagement de la place autour de la halle, qui ne pouvaient pas attendre une acceptation formelle d'investissement.

Le montant total des travaux à la charge de la Commune est de
Fr. 10'904,75.

Le financement des travaux a été effectué par les liquidités. Cependant, une demande de crédit bancaire sera effectuée, dès acceptation de l'investissement urgent par l'Assemblée communale.

PLAN DE FINANCEMENT

Montant des travaux:	Fr. 10'904,75
Montant financé par les liquidités ./.	<u>Fr. 904,75</u>
Financement par un emprunt :	Fr. 10'000.—
Amortissement (4%) :	Fr. 400.—
Intérêts (3%):	<u>Fr. 300.—</u>
Charges financières annuelles :	Fr. 700.—

Achat d'un lave-vaisselle pour l'Auberge

- Le lave-vaisselle de l'Auberge est tombé en panne dans le courant de l'été et il n'était pas possible de le réparer.
- Il a donc fallu le changer en urgence.
- A cet effet, le Conseil communal a décidé d'acheter un nouvel appareil.
- Coût de l'investissement : **Fr. 7'700,40**
- Financement par les liquidités.

BUDGET INVESTISSEMENTS 2016

Compte	Désignation	Budget 2016		Budget 2015		Comptes 2014	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS			10'000.00			
34	Sports			10'000.00			
34.501.2	Investissement cible Société de Tir			10'000.00			
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	21'288.20		43'000.00		27'630.40	28'005.60
70	Approvisionnement en eau						21'443.80
70.610.0	Taxes de raccordement						21'443.80
71	Protection des eaux	16'000.00					6'561.80
71.506.1	Installation 2ème pompe STAP	16'000.00					
71.610.0	Taxes de raccordement						6'561.80
79	Aménagement du territoire	5'288.20		43'000.00		27'630.40	
79.501.2	Révision du PAL	5'288.20		43'000.00		27'630.40	
9	FINANCES ET IMPOTS	85'000.00				28'005.60	27'630.40
94	Gérance de la fortune et des dettes	85'000.00					
942	Immeubles du patrimoine financier	85'000.00					
942.503.8	Rénovation Chapelle	85'000.00					
99	Postes non ventilables					28'005.60	27'630.40
99.590.00	Report des investissements					28'005.60	
99.690.00	Report des investissements						27'630.40
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS			10'000.00			
7	PROTECTION - AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	21'288.20		43'000.00		27'630.40	28'005.60
9	FINANCES ET IMPOTS	85'000.00				28'005.60	27'630.40
	TOTALISATION	106'288.20		53'000.00		55'636.00	55'636.00
Résultat			106'288.20		53'000.00		



Toujours là où il y a des chiffres.

Les sociétaires Raiffeisen vivent plus d'émotions

Concerts, événements, Raiffeisen Super League, domaines skiables à prix attractifs et Passeport Musées gratuit. raiffeisen.ch/memberplus

Banque Raiffeisen Sarine-Ouest

Tél. : 026 476 62 00 / Mail : sarine-ouest@raiffeisen.ch

S r S

swiss recycling services

0800 901 801

Agence de Rosé

**Gestion des déchets
Conseil, collecte,
traitement, valorisation**

fribourg@srsrecycling.ch

Règlement de la commune de Ponthaux

du 16 novembre 2015

relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

L'Assemblée communale

Vu la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) (RS 814.20) ;
Vu l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux) (RS 814.201) ;
Vu la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux) (RSF 812.1) ;
Vu le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux) (RSF 812.11) ;
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;
Vu la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC) (RSF 710.1)

Edicte :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 But

¹ Le présent règlement a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

² Les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits englobent :

- a) les zones à bâtir (art. 11 LEaux) ;
- b) les autres zones dans lesquelles le raccordement aux égouts est opportun et peut raisonnablement être envisagé (art. 11 LEaux) ;
- c) les groupes de bâtiments isolés comptant au moins cinq bâtiments habités en permanence qui ne sont en principe pas distants entre eux de plus de 100 mètres (art. 15 RCEaux) ;
- d) les autres zones dès qu'elles sont équipées d'égouts.

Art. 2 Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- a) eaux polluées : les eaux résiduaires domestiques, industrielles et artisanales, les eaux de refroidissement en circuit fermé ainsi que les eaux pluviales qui proviennent des voies de communication, des places de stationnement très fréquentées et des surfaces de travail ou de dépôt (transvasement, utilisation ou stockage de substances pouvant polluer les eaux superficielles ou souterraines) ;
- b) eaux pluviales non polluées : les eaux pluviales provenant des toits, des routes, des chemins et des places dont le revêtement, la fréquentation et l'utilisation ne présentent pas de risque de contamination de l'eau dans laquelle elles sont déversées ;
- c) eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier : les eaux provenant des sources, des fontaines et des drainages ainsi que les eaux de refroidissement non polluées à écoulement libre ;
- d) égout : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux polluées à une station d'épuration ;
- e) collecteur d'eaux pluviales : réseau de canalisations et de constructions annexes pour l'amenée des eaux non polluées à une installation d'infiltration ou à un exutoire vers des eaux superficielles ;
- f) système séparatif : système évacuant les eaux polluées (eaux usées) dans un égout et les eaux non polluées (eaux claires) dans un collecteur d'eau pluviale ;
- g) système unitaire : système d'évacuation des eaux polluées et non polluées dans des égouts communs (eaux mixtes), mais sans y introduire les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ou saisonnier (eaux claires permanentes) ;
- h) propriétaire : la notion de propriétaire inclut également celles de superficiaire et d'usufruitier.

Art. 3 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tous les bâtiments et à tous les fonds raccordés ou raccordables aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

Art. 4 Plan général d'évacuation des eaux

¹ L'évacuation des eaux sur l'ensemble du territoire communal est régie par le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

² Le PGEE définit notamment (art. 5 OEaux) :

- a) les périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits ;
- b) les zones dans lesquelles les eaux non polluées doivent être évacuées par infiltration ;
- c) les zones dans lesquelles des mesures de rétention sont nécessaires avant le déversement des eaux non polluées dans des eaux superficielles ;
- d) les zones dans lesquelles des systèmes autres que les stations centrales d'épuration des eaux doivent être utilisés.

CHAPITRE 2

Construction des installations publiques et privées

Art. 5 Equipement de base

a) Obligation d'équiper

¹ La commune construit, exploite, entretient et renouvelle les installations publiques communales nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux qui font partie de l'équipement de base et qui sont ou qui seront sa propriété (art. 94 et 96 LATeC). Pour ce faire, elle se base sur les exigences du PGEE.

² Les installations publiques communales comprennent :

- a) les stations centrales d'épuration ;
- b) les égouts publics d'eaux polluées et d'eaux mixtes ;
- c) les collecteurs publics d'eaux pluviales non polluées ;
- d) les chambres de visite ou de contrôle sur les égouts et collecteurs publics ;
- e) les systèmes de relevages des eaux (stations de pompage) sur les égouts publics.

Art. 6 b) Préfinancement

¹ Lorsqu'un propriétaire décide la construction d'un bâtiment dans un secteur où le degré de saturation ne justifie pas dans l'immédiat la construction d'un réseau d'égouts publics, le conseil communal peut l'obliger à prendre en charge, totalement ou partiellement, les frais relatifs à la construction de ce réseau.

² Le remboursement des frais de construction est réglé conventionnellement (art. 96 al.2 LATeC).

Art. 7 Equipement de détail

¹ La construction, la modification, l'exploitation et l'entretien des installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds sont réalisés par les propriétaires. Les frais y relatifs sont à leur charge (art. 97 LATeC).

² Les installations privées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds comprennent :

- a) les canalisations des eaux polluées, mixtes et non polluées pour l'évacuation des eaux des biens-fonds ;
- b) les chambres de visite ou de contrôle sur les installations privées ;
- c) les installations d'infiltration ou de rétention pour l'évacuation individuelle des eaux non polluées des biens-fonds ;
- d) les autres installations d'évacuation des eaux des biens-fonds, par exemple pour le relevage ou le prétraitement des eaux.

³ Le conseil communal assure la surveillance de ces constructions.

Art. 8 Permis de construire

La construction ou la modification d'installations publiques ou privées est soumise à la procédure de permis de construire (art. 84 et 85 ReLATEC).

Art. 9 Réalisation des travaux

L'évacuation et le traitement des eaux de chantier s'effectuent conformément à la recommandation SIA 431.

Art. 10 Contrôle des raccordements

a) Lors de la construction

¹ Le conseil communal fait procéder au contrôle des raccordements au moment de l'achèvement des travaux.

² Lorsque les travaux de raccordement sont terminés, le propriétaire est tenu d'en informer le conseil communal avant que le remblayage des fouilles n'ait été effectué. L'autorisation de remblayer sera délivrée dès que les travaux auront été vérifiés et reconnus conformes, le non-respect de cette condition impliquera obligatoirement une mise à jour du raccordement aux frais du propriétaire. Le propriétaire remet à la commune un plan du raccordement conforme à l'exécution.

³ Le conseil communal peut exiger un contrôle par inspection vidéo et des essais d'étanchéité. Ces contrôles sont à la charge du propriétaire.

⁴ Le conseil communal n'engage pas sa responsabilité quant à la qualité et à la conformité des installations et équipements qu'il contrôle. Les propriétaires ne sont pas exemptés de prendre d'autres mesures de protection en cas d'insuffisance de l'épuration ou d'autres risques d'altération de la qualité des eaux.

Art. 11 b) Après la construction

¹ Le conseil communal peut vérifier en tout temps les installations privées. En cas de constatation de déféctuosité ou d'insuffisance, il peut ordonner leur réparation, adaptation ou suppression.

² Le conseil communal peut accéder en tout temps aux installations privées.

CHAPITRE 3

Principes pour l'évacuation des eaux

Art. 12 Principes généraux

¹ Les eaux polluées doivent être déversées dans les égouts publics. Elles ne peuvent être mélangées avec des eaux non polluées que si le réseau d'égouts publics existant est en système unitaire et seulement à partir de la conduite de raccordement du bien-fonds.

² Les eaux pluviales non polluées doivent être évacuées par infiltration. Si les conditions locales ne permettent pas l'infiltration, ces eaux peuvent être raccordées à des collecteurs d'eaux pluviales ou être déversées dans des eaux superficielles en tenant compte des exigences du PGEE.

³ Les eaux non polluées dont l'écoulement est permanent ne doivent pas être raccordées à des égouts publics. Si les conditions locales ne permettent ni leur infiltration, ni leur déversement dans les collecteurs d'eaux pluviales ou dans les eaux superficielles, elles ne doivent pas être collectées.

Art. 13 Raccordement aux égouts publics

¹ Les emplacements précis des raccordements aux égouts publics ainsi que les endroits d'éventuels déversements dans les eaux superficielles sont fixés par la commune dans le cadre de la procédure de permis de construire.

² Les conditions juridiques du raccordement sont fixées dans la législation sur la protection des eaux.

³ Les raccordements aux égouts publics sont effectués conformément aux normes et directives des associations professionnelles et à celles du Service de l'environnement (ci-après : SEn).

⁴ Ils doivent respecter les exigences fixées par le PGEE de la commune.

⁵ En cas de modification dans le réseau d'égouts publics (par exemple passage du système unitaire en système séparatif), le conseil communal oblige les propriétaires concernés à adapter leurs raccordements aux exigences fixées par le PGEE au plus tard au moment de la modification du réseau communal. Le conseil communal informe suffisamment tôt les propriétaires concernés (art. 18 RCEaux).

⁶ Les coûts d'adaptation des raccordements sont à la charge des propriétaires.

Art. 14 Mise hors service des installations individuelles d'épuration des eaux

¹ Après le raccordement aux égouts publics, les anciennes installations individuelles d'épuration des eaux sont mises hors service.

² Ces travaux sont à la charge du propriétaire et ce dernier n'a droit à aucune indemnité.

CHAPITRE 4

Exploitation et entretien

Art. 15 Interdiction de déversement dans les égouts publics

¹ Il est interdit de déverser dans les égouts publics des matières liquides, solides ou gazeuses qui, par leur nature, par leur mélange ou leur concentration, peuvent endommager les canalisations ou les installations de traitement, gêner leur fonctionnement ou être à l'origine de danger pour la sécurité ou la salubrité.

² En particulier, il est interdit de déverser des eaux et des substances qui ne satisfont pas aux exigences de la législation sur la protection des eaux, notamment :

- a) déchets solides ou liquides ;
- b) substances toxiques, infectieuses ou radioactives ;
- c) substances explosives ou inflammables, telles que l'essence, les solvants, etc. ;
- d) acides et bases ;
- e) huiles, graisses, émulsions ;
- f) médicaments ;
- g) matières solides, telles que sable, terre, litière pour chats, cendres, ordures ménagères, textiles, boues contenant du ciment, copeaux de métal, boues de ponçage, déchets de cuisine, déchets d'abattoirs, etc. ;
- h) gaz et vapeurs de toute nature ;
- i) purin, liquide d'égouttage de la fumière, jus d'ensilage ;
- j) petit-lait, sang, débris de fruits et de légumes et autres provenant de la préparation de denrées alimentaires et de boissons (à l'exception des quantités autorisées cas par cas) ;
- k) eau chaude susceptible de porter l'eau dans les égouts publics à une température supérieure à 40° C après mélange.

³ Il est également interdit de diluer et de broyer des substances avant de les déverser dans les canalisations.

Art. 16 Autorisation de déversement dans les égouts publics (art. 19 RCEaux)

¹ Le déversement d'eaux polluées à la suite d'une utilisation industrielle ou artisanale, eaux des circuits de refroidissement comprises (ci-après : eaux usées industrielles) est soumis à une autorisation délivrée par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC).

² L'autorisation ne peut être accordée qu'après confirmation du détenteur des égouts et de celui de la station centrale d'épuration que les eaux peuvent être prises en charge sans entraver ou perturber le fonctionnement de leurs installations.

³ Une convention doit être préalablement établie entre les grands producteurs d'eaux usées industrielles (charge supérieure à 300 équivalents-habitants) et les détenteurs des égouts et de la station d'épuration à laquelle ils sont raccordés.

Art. 17 Prétraitement

a) Exigences

¹ Lorsque les caractéristiques des eaux polluées ne sont pas conformes à celles prescrites par l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux, un prétraitement approprié est exigé avant leur introduction dans les égouts publics ou leur déversement dans les eaux superficielles.

² Les frais occasionnés par le prétraitement sont à la charge de celui qui en est la cause.

Art. 18 b) Modifications dans les entreprises industrielles et artisanales

¹ Les changements d'affectation de locaux, les agrandissements, les transformations ainsi que les modifications dans les installations et dans les procédés de fabrication susceptibles de porter atteinte aux eaux sont soumis à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure ordinaire (art. 84 ReLATeC).

² A la mise en service des installations, les entreprises transmettent à la commune un plan des canalisations conforme à l'exécution.

Art. 19 Contrôle des rejets des entreprises industrielles et artisanales

¹ Le conseil communal ou le SEn peut, en tout temps, faire analyser et jauger des rejets aux frais de l'exploitant.

² Sur demande du conseil communal, l'exploitant peut être tenu de présenter, une fois par an, un rapport de conformité aux directives fédérales et cantonales applicables en matière de rejet ou toute autre pièce jugée équivalente.

³ Le rapport de conformité est établi selon les directives du SEn.

Art. 20 Piscines

¹ Les eaux de lavage des filtres et les eaux de nettoyage des bassins doivent être déversées dans les égouts d'eaux polluées du système séparatif ou dans les égouts d'eaux mixtes du système unitaire.

² Dans la mesure du possible, le contenu des bassins sera infiltré ou devra être évacué dans les canalisations d'eaux pluviales.

³ Les instructions du SEn doivent être respectées.

Art. 21 Entretien des installations publiques sur terrain privé

¹ Les propriétaires sont tenus de tolérer les travaux d'entretien et de réparation des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux sises sur leur fonds.

² Ils ont droit, le cas échéant, à la réparation des dommages causés par ces travaux.

Art. 22 Entretien des installations privées

¹ Les installations privées sont entretenus par leurs propriétaires. Toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de les maintenir en parfait état de fonctionnement (par exemple curage, inspection vidéo).

² Les détenteurs d'installations privées d'épuration et de prétraitement assure l'exploitation et le contrôle des installations par du personnel spécialisé ou par la conclusion d'un contrat de service ; une copie du contrat est transmise à la commune (art. 22 RCEaux).

³ Dans l'attente d'une reprise éventuelle par la commune, et si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

⁴ Le conseil communal peut obliger les propriétaires à réparer ou à reconstruire, à leurs frais, leurs installations privées qui, par un défaut de construction ou un manque d'entretien, ne répondent plus aux exigences d'hygiène publique et environnementales, nuisent au bon fonctionnement du réseau d'égouts publics ou occasionnent des dommages à la propriété d'autrui.

⁵ Si les installations privées sont communes à plusieurs propriétaires, la charge de réparation et d'entretien incombe à chacun d'eux, en proportion de leur intérêt.

CHAPITRE 5

Financement et taxes

SECTION 1

Dispositions générales

Art. 23 Principe

¹ Les propriétaires de biens-fonds sont astreints à participer au financement de la construction, de l'entretien, de l'utilisation et du renouvellement des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux s'écoulant de leurs fonds bâtis ou non bâtis, situés dans les périmètres des égouts publics.

² La participation au financement est réglée par voie de convention pour les grands producteurs d'eaux usées (charges supérieures à 300 équivalents-habitants) conformément à l'art. 19 al. 2 RCEaux.

Art. 24 Financement

¹ La commune finance les installations publiques communales et/ou intercommunales d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Elle veille à ce que les coûts de construction, d'exploitation, d'entretien, d'assainissement et de remplacement des installations d'évacuation et d'épuration des eaux soient mis, par l'intermédiaire de taxes, à la charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eaux à évacuer et à épurer.

³ A cette fin, elle se dote d'un plan financier des investissements pour lequel elle dispose des ressources suivantes :

- a) taxes uniques (taxe de raccordement et charge de préférence) ;
- b) taxes périodiques (taxe de base, taxe d'exploitation) ;
- c) subventions et contributions de tiers.

⁴ La participation des propriétaires au financement de la construction et de l'utilisation des installations d'évacuation et d'épuration des eaux dans le cadre d'un plan de quartier ou d'un lotissement (équipement de détail) est réservée ; elle ne peut pas être déduite des taxes prévues à l'alinéa 1.

Art. 25 Couverture des frais et établissement des coûts

¹ Les taxes doivent être fixées de manière à ce que les recettes totales provenant de leur encaissement couvrent les frais de construction, les dépenses d'exploitation et d'entretien, les charges induites par les investissements (amortissements et intérêts) et ensuite le maintien de la valeur des installations.

² La commune comptabilise les dépréciations du patrimoine administratif des installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

³ Elle attribue des fonds aux financements spéciaux, dont le montant est proportionné à la valeur de remplacement des installations publiques.

Art. 26 Maintien de la valeur des installations

La somme des dépréciations et des attributions aux financements spéciaux représente au minimum :

- a) 1.25 % de la valeur actuelle de remplacement des canalisations communales et intercommunales ;
- b) 3 % de la valeur actuelle de remplacement des installations communales et intercommunales d'épuration des eaux ;
- c) 2 % de la valeur actuelle de remplacement des ouvrages spéciaux communaux et intercommunaux, tels que des bassins d'eaux pluviales et des stations de pompage.

Art. 27 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Les taxes figurant dans le présent règlement s'entendent hors TVA. En cas d'assujettissement de la commune à la TVA, cette dernière est perçue, pour les prestations imposables, en sus des montants indiqués dans le présent règlement.

SECTION 2

Taxes

Art. 28 Taxe unique de raccordement

a) Pour un fonds construit situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de raccordement aux installations publiques tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

a) maximum Fr. 20.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)

ou

maximum Fr. 4.00 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir)

b) maximum Fr. 670.00 par équivalent-habitant déterminé selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

² En ce qui concerne les bâtiments (ou parties de bâtiments) affectés à d'autres fins que le logement (industrie, commerce, artisanat, etc.), l'équivalent-habitant est déterminé selon l'annexe précitée.

³ En cas d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment, il est perçu une taxe supplémentaire de maximum Fr 670.00 par équivalent-habitant supplémentaire.

⁴ Pour les terrains partiellement construits et exploités à des fins agricoles, le conseil communal peut déterminer la taxe de raccordement des bâtiments faisant partie du domaine agricole en fonction d'une surface théorique, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m².

Art. 29 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

a) maximum Fr. 20.00 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², multipliée par un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.6

b) maximum Fr. 670.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

Art. 30 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de raccordement selon les critères de l'article 29.

Art. 31 Charge de préférence

La commune perçoit une charge de préférence pour les fonds situés en zone à bâtir, qui ne sont pas encore raccordés aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux. Elle est fixée à 70 % de la taxe unique de raccordement calculée selon les critères de l'article 28.

Art. 32 Déduction de la taxe de raccordement

Est déduit de la taxe de raccordement le montant de la charge de préférence effectivement perçu.

Art. 33 Perception

a) Exigibilité de la taxe de raccordement

¹ La taxe prévue aux articles 28 à 30 est perçue dès le moment où le fonds est raccordé au réseau public d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Des acomptes peuvent être perçus dès le début des travaux.

Art. 34 b) Exigibilité de la charge de préférence

La charge de préférence est due dès que le raccordement du fonds aux canalisations publiques est possible.

Art. 35 Débiteur

¹ Le débiteur de la taxe de raccordement est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordé aux installations publiques d'évacuation et d'épuration des eaux.

² Le débiteur de la charge de préférence est le propriétaire du fonds au moment où le fonds est raccordable.

Art. 36 Facilités de paiement

Le conseil communal peut accorder au débiteur des facilités de paiement lorsque la taxe constitue pour celui-ci une charge insupportable. En outre, il peut accepter un paiement par annuités.

Art. 37 Taxes périodiques

¹ Les taxes périodiques comprennent :

- a) la taxe de base ;
- b) la taxe d'exploitation.

² Elles servent à couvrir les frais financiers afférents aux ouvrages, les attributions aux financements spéciaux et les coûts d'exploitation.

³ Elles sont perçues annuellement.

Art. 38 Taxe de base

a) Pour un fonds situé dans la zone à bâtir

¹ La taxe de base a pour but le maintien de la valeur des installations publiques, en couvrant les frais fixes, respectivement toutes les charges qui y sont liées (amortissements et intérêts). Elle tient compte de la part potentielle d'utilisation des égouts et des collecteurs d'eaux pluviales ainsi que de la station centrale d'épuration. Elle est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 0.50 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée (cf. règlement communal d'urbanisme, ci-après : RCU)

ou

maximum Fr. 0.07 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum, si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir)

- b) maximum Fr. 36.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe qui fait partie intégrante du présent règlement.

² Elle est perçue auprès de tous les propriétaires des fonds raccordés ou raccordables compris dans les périmètres d'égouts publics.

Art. 39 b) Pour un fonds construit hors de la zone à bâtir

Si le fonds est raccordé aux égouts publics, la taxe de base est calculée selon les critères cumulatifs suivants :

- a) maximum Fr. 0.50 par m² de surface de la parcelle, jusqu'à concurrence d'une surface maximale de 1000 m², et d'un indice théorique brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé à 0.6
- b) maximum Fr. 36.00 par équivalent-habitant déterminée selon l'annexe du présent règlement.

Art. 40 c) Pour les fonds agricoles

Pour les fonds exclusivement agricoles, raccordés aux égouts publics, situés à l'extérieur de la zone à bâtir, le conseil communal détermine la taxe de base selon les critères de l'article 39.

Art. 41 Taxe d'exploitation

a) générale

¹ La taxe d'exploitation, y compris la taxe pour les micros polluants, est perçue au maximum à Fr. 2.75 par m³ du volume d'eau consommée, selon compteur. Pour les constructions agricoles, seule est prise en considération la consommation d'eau de la partie habitation.

² Dans les cas d'approvisionnement en eau par une source privée, ou en l'absence d'un compteur, la taxe est déterminée sur une base estimative (situation équivalente). Le conseil communal procède à cette estimation. En cas de contestation, il peut exiger un comptage hydraulique aux frais de l'utilisateur.

³ La taxe est perçue auprès de tous les propriétaires raccordés.

Art. 42 b) spéciale

¹ Pour le déversement d'eaux usées industrielles et artisanales représentant un grand volume, le conseil communal peut prélever une taxe d'exploitation spéciale en lieu et place de celle générale prévue à l'article 41.

² Dans ce cas, la taxe est déterminée en fonction du volume d'eau usée effectivement déversé et du degré de pollution. Ce dernier se calcule par rapport à la moyenne admise pour les eaux usées domestiques. Le critère de la charge polluante (charge biochimique) intervient pour 2/3 et celui de la charge hydraulique pour 1/3. En cas de contestation, le conseil communal peut exiger des analyses de pollution de l'entreprise assujettie.

Art. 43 Délégation de compétence

Pour les dispositions du présent chapitre qui mentionnent une limite maximum pour les taxes, le conseil communal en fixe le montant dans une fiche des tarifs.

CHAPITRE 6

Emoluments administratifs

(Uniquement pour les communes qui ne disposent pas d'un règlement sur les émoluments administratifs.)

Art. 44 Emoluments

a) En général

¹ La commune perçoit un émolument de Fr. 250.00 à Fr. 1'500.00 pour ses services comprenant le contrôle des plans et le contrôle du raccordement effectué sur place.

² Dans les limites des montants prévus à l'alinéa 1, l'émolument est fixé en fonction de l'importance de l'objet et du travail fourni par l'administration communale.

Art. 45 b) Contrôles complémentaires

¹ La commune peut percevoir un émolument supplémentaire, mais au maximum Fr. 2'500.00 pour couvrir les frais occasionnés par des contrôles complémentaires ou par des expertises nécessitées par les circonstances ou par l'existence de plans incomplets.

² Il en est de même pour les frais occasionnés par des contrôles ultérieurs des installations.

CHAPITRE 7

Intérêts moratoires et voies de droit

Art. 46 Intérêts moratoires

Toute taxe (ou émolument) non payé dans les délais porte intérêt au taux de l'intérêt moratoire applicable à l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Art. 47 Voies de droit

¹ Toute réclamation concernant l'application du présent règlement doit être adressée au conseil communal dans les 30 jours dès réception du bordereau.

² La décision du conseil communal peut faire l'objet d'un recours au préfet dans un délai de 30 jours dès sa communication.

CHAPITRE 8

Dispositions finales

Art. 48 Abrogation

Le règlement du 27 février 1995 relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux est abrogé.

Art. 49 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Adopté par l'Assemblée communale de Ponthaux, le 15 décembre 2015.

Le / La Secrétaire :

Le / La Syndic :

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le

Maurice Ropraz

Conseiller d'Etat, Directeur

Annexe : Calcul des équivalents-habitants (EH)

ANNEXE

CALCUL DES EQUIVALENTS-HABITANTS (EH)

Sur la base de valeurs empiriques de la littérature corrélées à des valeurs effectives mesurées, et en l'absence d'autres données spécifiques fournies par un spécialiste, les hypothèses suivantes sont admises pour le calcul des taxes :

Type de construction / d'activité	Charges produites chaque jour		Equivalents-habitants				
	g DBO5	litres	EH Biochimique	EH Hydraulique	EH _{constr} ² Construction	EH _{expl} ³ Exploitation	
Habitation	par habitant	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
	par chambre habitable ¹	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
Ecole, sans salle de gymnastique	par élève	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Equipement sportif	par douche	15.0	42.5	0.25	0.25	0.25	0.25
Bâtiment administratif ou commercial	par employé	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Hôtel, chambre d'hôtes	par nuité	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
Restaurant	par place assise	20.0	56.7	0.33	0.33	0.33	0.33
Café	par place assise	3.0	8.5	0.05	0.05	0.05	0.05
Cinéma	par place assise	1.5	4.3	0.03	0.03	0.03	0.03
Camping	par 1000 m ²	480.0	1360.0	8.00	8.00	8.00	8.00
Hôpital / Hôme	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
Stationnement militaire	par lit	60.0	170.0	1.00	1.00	1.00	1.00
Fromagerie	par tonne de lait transformé	1080.0	2000.0	18.00	11.76	13.84	15.92
Local de coulage	par tonne de lait coulé	480.0	1000.0	8.00	5.88	6.59	7.29
Abattoir	par unité de gros bétail (UGB)	3000.0	4000.0	50.00	23.53	32.35	41.18
	par unité de petit bétail (UPB)	720.0	2000.0	12.00	11.76	11.84	11.92
Boulangerie	par employé	90.0	255.0	1.50	1.50	1.50	1.50
Préparation de légumes	par tonne de conserve de légumes produite	4000.0	8000.0	66.67	47.06	53.59	60.13
	par tonne de pommes de terre transformée	25.0	8000.0	0.42	47.06	31.51	15.96
Distillerie	par litre d'alcool pur	650.0	30.0	10.83	0.18	3.73	7.28
Brasserie	par hl de boisson	120.0	150.0	2.00	0.88	1.25	1.63

¹ Sont considérées comme chambre habitable les chambres à coucher et les salles de séjour.

² Les EH lors de la construction sont calculés selon la formule suivante :
$$EH_{constr} = \frac{EH_{bio} + (2 \times EH_{hydr})}{3}$$

³ Les EH en exploitation sont calculés selon la formule suivante :
$$EH_{expl} = \frac{(2 \times EH_{bio}) + EH_{hydr}}{3}$$

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

- a) Fr. 16.00 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
ou Fr. 3.20 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum) si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir ;
- b) Fr. 560.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 29

- a) Fr. 16.00 par m² ;
- b) Fr. 560.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 38 al. 1

- a) Fr. 0.35 par m² de surface de la parcelle x l'indice brut d'utilisation du sol (IBUS) fixé pour la zone à bâtir considérée ;
ou Fr. 0.05 par m³ (surface en m² de la parcelle x coefficient maximum) si le RCU fixe un coefficient de masse pour la zone à bâtir ;
- b) Fr. 30.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 39

- a) Fr. 0.35 par m² ;
- b) Fr. 30.00 par « équivalent-habitant ».

Art. 41

Fr. 2.05 par m³ du volume d'eau consommée.

Adopté par le Conseil communal de Ponthaux, le 16 novembre 2015.

Le / La Secrétaire :

Le / La Syndic :

S. Renevey

P. Kaeser

Modification des statuts de l'ACSMS

Le 3 juin 2015, l'assemblée des délégués a procédé à la modification des statuts de l'Association des communes de la Sarine pour les services médico-sociaux (ACSMS).

Ces modifications s'inscrivent dans le processus de réorganisation de l'ACSMS et permettent de regrouper « l'aide et les soins à domicile » avec les institutions déjà couvertes par l'ACSMS, qui deviendra dès le 1^{er} janvier 2016 le « **Réseau Santé de la Sarine** ».

L'article 113 alinéa 1 LCo prévoit que « les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quart des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association ».

Dès lors, conformément à l'article 113 LCo, nous vous soumettons ci-après les nouveaux statuts de l'ACSMS.

<p>Nouveaux statuts</p>
<p>TITRE I. Nom, membres, buts, siège</p>
<p>Nom</p> <p>Article premier.- ¹Sous la dénomination « Réseau Santé de la Sarine » (ci-après : <i>le Réseau</i>), il est constitué une association de communes au sens de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo).</p> <p>²Le Réseau a caractère de personne morale de droit public communal au sens de l'article 109bis alinéa 2 LCo.</p>
<p>Membres</p> <p>Art. 2.- ¹Sont membres du Réseau toutes les communes du district de la Sarine qui, en vertu d'une décision de leur assemblée communale ou de leur conseil général, ont adhéré aux présents statuts.</p> <p>²Le Réseau peut admettre d'autres communes par la suite aux conditions fixées par les statuts et par l'assemblée des délégués.</p> <p>³L'article 110 LCo est réservé.</p>
<p>Services médico-sociaux</p> <p>Art. 3.- ¹Le Réseau a pour buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'exploiter le home médicalisé à Villars-sur-Glâne, 10, Avenue Jean-Paul II (ci-après : le home médicalisé de la Sarine) ; b) d'exploiter un service d'ambulance pour le district de la Sarine ; c) de prendre en charge et de répartir les frais financiers des établissements médico-sociaux pour personnes âgées abritant des résidents provenant du district de la Sarine ; d) de répondre aux tâches et missions qui sont dévolues à ses membres par la législation sur l'aide et les soins à domicile ainsi que par la législation sur la prise en charge des personnes âgées.

<p>²La qualité de membre est indivisible quant aux différents services offerts par le Réseau.</p>
<p>Siège</p> <p>Art. 4.- Le siège du Réseau est à Villars-sur-Glâne.</p>
<p>Durée</p> <p>Art. 5.- La durée du Réseau est indéterminée.</p>
<p>TITRE II. Organes du Réseau</p>
<p>Organes</p> <p>Art. 6.- ¹Les organes du Réseau sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'assemblée des délégués, b) le comité de direction ; c) le directeur ou la directrice général(e). <p>²Le Réseau entretient des liens privilégiés avec les autorités de district instituées par la législation spéciale, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) La commission de district prévue par la loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile (LASD) ; b) La commission de district des EMS prévue par la loi du 23 mars 2001 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (LEMS).

<p>a) L'assemblée des délégués</p>	<p>Assemblée des délégués</p> <p>Art. 7.- ¹L'assemblée des délégués se compose des représentants des communes-membres à raison d'un délégué par 2'000 habitants ou par fraction de 2'000 habitants.</p> <p>²Le Préfet de la Sarine préside l'assemblée des délégués et le comité de direction. Le vice-président du comité de direction est également le vice-président de l'assemblée des délégués.</p>
<p>Désignation des délégués</p> <p>Art. 8.- Le conseil communal désigne, en principe en son sein, les délégués de la commune. Le mandat de délégué peut porter sur la législature ou sur une période plus limitée. Dans l'exercice de leur fonction, notamment lorsqu'il s'agit de dépenses d'investissement nouvelles, les délégués se réfèrent à l'avis du conseil communal. Le conseil communal peut révoquer un délégué pour de justes motifs.</p>	<p>Délibération</p> <p>Art. 9.- ¹L'assemblée des délégués ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité des délégués.</p> <p>²Chaque délégué a droit à une voix.</p> <p>³Les décisions sont prises à la majorité des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. En cas d'égalité, le président départage (article 18 alinéa 4 LCo).</p> <p>⁴Les élections se font à la majorité absolue des suffrages, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Au deuxième tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort (article 19 alinéa 2 LCo).</p>

Attributions

Art. 10.- L'assemblée des délégués a les attributions suivantes :

- a) fixation du nombre des membres du comité de direction (article 12) ;
- b) élection du vice-président et des autres membres du comité de direction ;
- c) fixation du nombre et désignation des membres de la commission de district prévue par la législation sur l'aide et les soins à domicile ;
- d) décision sur le budget, approbation des comptes et du rapport de gestion ;
- e) vote des dépenses d'investissement, des crédits supplémentaires qui s'y rapportent, ainsi que de la couverture des dépenses ;
- f) vote des dépenses non prévues au budget, sous réserve des compétences du comité de direction ;
- g) adoption des règlements nécessaires à la bonne marche du Réseau, notamment le règlement sur l'indemnité forfaitaire pour l'aide familiale à domicile ;
- h) fixation des prix de pension du home médicalisé de la Sarine ;
- i) fixation du tarif d'intervention de l'ambulance ;
- j) fixation des indemnités des membres du comité de direction et des commissions ;
- k) modification des statuts ;
- l) admission de nouveaux membres ;
- m) dissolution du Réseau ;
- n) désignation de l'organe de révision ;
- o) surveillance de l'administration du Réseau.

Convocation

Art. 11.- ¹L'assemblée des délégués est convoquée par avis adressé à chaque conseil communal et à chaque délégué au moins vingt jours à l'avance. La convocation contient l'ordre du jour établi par le comité de direction.

²L'assemblée des délégués se réunit au moins deux fois par année, dans les cinq premiers mois pour les comptes et dans les trois derniers mois pour le budget. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité de direction l'estime nécessaire ou si le quart des délégués ou des communes-membres le demandent.

<p>b) Le comité de direction</p>	<p>Composition</p> <p>Art. 12.- ¹Le comité de direction est composé de onze à quinze membres. Le directeur ou la directrice général(e) y participe avec voix consultative.</p> <p>²Les membres du comité de direction doivent faire partie d'un exécutif d'une commune-membre.</p> <p>³Les membres du comité de direction sont élus par l'assemblée des délégués pour la législature ou le reste de celle-ci.</p>
<p>Art. 13.- [Supprimé]</p>	<p>Convocation</p> <p>Art. 14.- Le comité de direction est convoqué au moins quatorze jours à l'avance, cas d'urgence réservés.</p>
<p>Délibérations et nominations</p> <p>Art. 15.- ¹Le comité de direction ne peut prendre de décisions ou procéder à des nominations que s'il a été régulièrement convoqué et si la majorité de ses membres sont présents.</p> <p>²Les membres du comité de direction sont tenus de se prononcer. Le président prend part au vote.</p> <p>³Les décisions sont prises à main levée à moins que le comité ne décide le scrutin secret. Elles sont prises à la majorité. En cas d'égalité, le président départage.</p> <p>⁴Les nominations ont lieu au scrutin secret si un membre du comité le demande. Elles ont lieu à la majorité absolue. Au deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité, le président procède au tirage au sort.</p>	

<p>⁵En cas de décisions et nominations au scrutin secret, le directeur ou la directrice général(e) procède au décompte des voix (article 64 LCo).</p>	<p>Récusation</p> <p>Art. 16. - Un membre du comité de direction ne peut assister à la délibération d'un objet qui présente un intérêt spécial pour lui-même ou pour une personne avec laquelle il se trouve dans un rapport étroit de parenté ou d'alliance, d'obligation ou de dépendance (article 65 LCo).</p>
<p>Attributions</p> <p>Art. 17. - ¹Le comité de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) fixe la stratégie du Réseau ; b) représente le Réseau envers les tiers conformément aux modalités fixées à l'article 19 ; c) prépare les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécute les décisions de celle-ci ; d) engage le directeur ou la directrice général(e) ainsi que les cadres supérieurs du Réseau (notamment les responsables du home médicalisé de la Sarine, du service de l'aide et des soins à domicile, du service d'ambulances, des ressources humaines et des finances), approuve leur cahier des charges et surveille leur activité ; e) attribue les mandats d'étude, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ; f) prend toutes les mesures utiles pour en assurer la bonne marche ; g) adopte un règlement d'organisation fixant, notamment, la répartition et l'éventuelle délégation des tâches entre le comité de direction, le directeur ou la directrice général(e), les commissions ou les délégations ainsi que les compétences financières. <p>²Il exerce en outre toutes les attributions qui ne sont pas déferées par la loi ou par les statuts à un autre organe.</p>	<p>c) Le Directeur général ou la directrice générale</p>
<p>Engagement et attributions</p> <p>Art. 17bis. - ¹Le directeur ou la directrice général(e) est engagé(e) par le comité de direction (art. 17 al. 1 let. d).</p> <p>² Il ou elle assure le secrétariat des organes du Réseau ainsi que des commissions mentionnées à l'article 6 al. 2. Pour le reste, ses attributions sont fixées dans son cahier des charges ainsi que dans le règlement d'organisation (art. 17 al. 1 let. g).</p>	

<p>Commissions, délégations</p> <p>Art. 18.- ¹Le comité de direction peut désigner des commissions ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences sur la base d'un cahier des charges.</p> <p>²Il peut également déléguer certaines de ses compétences aux cadres du Réseau sur la base d'un cahier des charges.</p>
<p>Représentation</p> <p>Art. 19.- Le Réseau est engagé par la signature collective à deux du président ou de la présidente et/ou du vice-président ou de la vice-présidente du comité de direction, avec le directeur ou la directrice général(e), resp. son suppléant ou sa suppléante.</p>
<p>d) L'organe de révision</p>
<p>Nomination</p> <p>Art. 20.- L'organe de révision est désigné par l'assemblée des délégués pour le contrôle d'un à trois exercices. Une ou plusieurs reconductions sont possibles ; toutefois, la durée du mandat d'un organe de révision ne peut excéder six ans consécutifs.</p>
<p>Attributions</p> <p>Art. 21.- ¹Il vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les communes.</p> <p>²Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.</p>
<p>e) La commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile</p>
<p>Composition</p> <p>Art. 22.- ¹La commission est composée de représentants des communes et des services de soins et d'aide familiale à domicile, ainsi que d'un médecin.</p>

<p>²La commune de Fribourg a droit à deux représentants, celles de Marly et de Villars-sur-Glâne à un représentant. Les autres sièges des communes sont répartis par région.</p> <p>³Les représentants des communes doivent détenir la majorité des sièges.</p>
<p>Attributions</p> <p><u>Art. 23.-</u> Les attributions de la commission sont celles fixées par l'article 9 LASD.</p>
<p>Titre III. Finances</p>
<p>a) Généralités</p>
<p>Budgets et comptes</p> <p><u>Art. 24.-</u> ¹Le budget et les comptes du Réseau sont établis et tenus selon les dispositions applicables en la matière.</p> <p>²Le budget et les comptes du Réseau distinguent les charges et les produits de chaque service.</p>
<p>Ressources</p> <p><u>Art. 25.-</u> Les ressources du Réseau se composent :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des participations communales ; b) des subventions ; c) des participations de tiers, de dons et de legs.

<p>Principes de financement des investissements</p> <p>Art. 26.- ¹ Les frais d'investissement sont assumés par le Réseau. Les frais financiers (intérêt et amortissement) qui en découlent sont répartis entre les communes-membres selon les clés de répartition des frais d'exploitation de chaque service.</p> <p>² L'autorisation de financement délivrée par le Service des communes est réservée (article 148 LCo).</p>
<p>Art. 27.- [Supprimé]</p>
<p>Art. 28.- [Supprimé]</p>
<p>b) <u>Compte de trésorerie</u></p> <p>Art. 29.- Le compte de trésorerie sert exclusivement à assurer les liquidités courantes lors du financement des dépenses de fonctionnement.</p>
<p>c) <u>Limite d'endettement</u></p>
<p>Art. 30.- ¹ Le Réseau peut contracter des emprunts.</p> <p>² La limite d'endettement est fixée à :</p> <p>a) 30'000'000 francs pour les investissements ;</p> <p>b) 4'000'000 francs pour le compte de trésorerie.</p> <p>³ Le Réseau peut en outre contracter un emprunt unique d'une durée maximale de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2023) et d'un montant maximal de 8'000'000 francs pour financer le remboursement du décalage de 18 mois dans le paiement des frais financiers des établissements médico-sociaux du district de la Sarine.</p> <p>⁴ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al. 1 let. a LCo.</p>

<p>d) Répartition des frais d'exploitation</p>
<p>Art. 31.- ¹Les frais d'exploitation du Réseau sont, après déduction des prix de pension, des participations des usagers, des prestations des assurances, des autres participations de tiers et des subventions éventuelles, répartis entre les communes-membres selon la clé suivante :</p> <p>75 % selon le nombre d'habitants (population légale) ;</p> <p>25 % selon la population légale de chaque commune pondérée par l'indice de potentiel fiscal cantonal (IPF) de la commune.</p> <p>²Les frais d'exploitation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les dépenses courantes de fonctionnement du Réseau ; b) les frais d'exploitation du home médicalisé de la Sarine ; c) les frais d'exploitation du service d'ambulance ; d) les frais financiers liés aux dépenses d'investissement des établissements médico-sociaux du district de la Sarine fixés par la Commission ad hoc prévue dans la loi du 23 mars 2000 sur les établissements médico-sociaux pour personnes âgées ; e) la charge financière de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 4 LASD ; f) les frais de fonctionnement de la Commission de district des EMS et de la commission de district pour les soins et l'aide familiale à domicile (jetons de présence des membres et des frais d'administration) ; g) la charge financière de l'aide et des soins à domicile ; h) la charge financière liée à l'accomplissement des tâches et des missions mentionnées à l'article 3 let. d.
<p>Art. 32.- [Supprimé]</p>
<p>Art. 33.- [Supprimé]</p>
<p>Art. 34.- [Supprimé]</p>
<p>Art. 35.- [Supprimé]</p>
<p>Art. 35bis.- [Supprimé]</p>
<p>Art. 36.- [Supprimé]</p>
<p>Art. 36bis.- [Supprimé]</p>

<p>Art. 36ter.- [Supprimé]</p>
<p>e) Modalités de paiement des contributions communales</p>
<p>Modalités de paiement</p> <p>Art. 37.- ¹Les communes sont tenues de s'acquitter de leur participation dans les trente jours suivant la réception du décompte.</p> <p>²Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.</p> <p>³Après l'échéance, l'intérêt est facturé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie.</p>
<p>Garantie</p> <p>Art. 38.- Les décisions du Réseau, prises par ses organes dans le cadre de leurs attributions légales ou statutaires, obligent les communes-membres.</p>
<p>f) Referendum</p>
<p>Art. 39.- ¹Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.</p> <p>²Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 10 millions de francs sont soumises au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.</p> <p>³Le montant net de la dépense fait foi, après déduction des subventions et participations de tiers. En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.</p>

TITRE IV. Admission de nouveaux membres, sortie, dissolution	
Admission	
Art. 40.-	Le Réseau peut admettre de nouveaux membres aux conditions fixées par l'assemblée des délégués.
Sortie	
Art. 41.-	¹ Les communes-membres ne peuvent pas sortir du Réseau avant le 31 décembre de la vingtième année qui suit la constitution de l'Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé de la Sarine, soit avant le 31 décembre 2001. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois.
	² Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs du Réseau, de même qu'à sa participation aux frais de construction du home médicalisé de la Sarine.
	³ L'article 8 LASD demeure réservé.
Dissolution	
Art. 42.-	¹ Le Réseau ne peut être dissous que par décision des deux tiers des communes-membres.
	² En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de continuer l'exploitation des services.
	³ Les dettes non couvertes et le capital disponible après la liquidation du Réseau passent aux communes-membres suivant les règles qui auront servi à calculer la part des membres aux frais de construction.
TITRE V. Dispositions transitoires et finales	
Entrée en vigueur	
Art. 43.-	Les présents statuts, approuvés la première fois par le Conseil d'Etat le 7 avril 1981 (anciennement : Association des communes de la Sarine pour le home médicalisé), entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée communale et le conseil général de chaque commune

membre et après leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 44.- La modification des articles 31, 33 et 36bis des statuts adoptée par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 est fixée au 1er janvier 2012.

Art. 45.- L'article 36ter adopté par l'assemblée des délégués du 15 décembre 2010 entre en vigueur avec au 1er janvier 2011.

Art. 46.- Les articles 6, 35, 35bis et 46 adoptés par l'assemblée des délégués du 30 mai 2012 entrent en vigueur au 1er janvier 2013.

Art. 47.- ¹Les articles 1, 2 al. 1 et 2, 3, 4, 5, 6, 10 let. g, m et o, 12 al. 1, 17 al. 1 let. a, b, d et g, 17bis, 18 al. 2, 19, 24, 25, 26 al. 1, 29, 30, 31, 32, 35bis, 36ter, 38, 40, 41 al. 1 et 2, 42 al. 1 et 3 et 47 ainsi que la suppression des articles 10 al. 1 let. c, 13, 27, 28, 32, 33, 34, 35, 35bis, 36, 36bis et 36ter adoptés par l'assemblée des délégués du 3 juin 2015 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

²Le Réseau reprend les rapports de travail des personnes exécutant les tâches transférées par la Fondation pour l'aide et les soins à domicile de la Sarine. Les parties concluent une convention réglant la date de la reprise des rapports de travail ainsi que le règlement financier entre elles (transfert du capital de dotation, reprise de la comptabilité, etc.).



INFORMATIONS

COMMUNALES



GARAGE **Schwaller SA**

1772 Ponthaux

Tél. 026 475 12 77



Jeep

duplirex

VOTRE CENTRE BUREAUTIQUE

GIVISIEZ
BULLE
MORAT
DÜDINGEN



CONSEIL PROFESSIONNEL PERSONNALISÉ
Contactez-nous! Tél.: 026 460 20 00



KYOCERA
Document Solutions

PARTENAIRE OFFICIEL



RAPPORT D'ANALYSE DE L'EAU POTABLE

INFORMATION AUX CONSOMMATEURS

Date du prélèvement : 14.10.2015

Lieu du prélèvement : Auberge des Blés d'Or

1. Qualité de l'eau :

Les résultats des analyses physico-chimiques et microbiologiques effectuées sur l'échantillon prélevé sont conformes aux normes en vigueur pour l'eau potable.

2. Dureté de l'eau :

Moyenne de dureté de l'eau pour Ponthaux : 37 degrés français = eau dure.

3. Teneur en nitrates :

20 mg/l (la valeur de tolérance est de 40 mg/l).

4. Germes microbiologiques :

Aucun germe microbiologique n'a été détecté.

4. Provenance de l'eau :

Réseau intercommunal de Léchelles – Grolley – Ponthaux.

Le rapport du Laboratoire cantonal peut être consulté à l'Administration communale, aux heures d'ouverture du bureau.

Le Conseil communal



Nicolas Buchs
Conseiller en assurances
Téléphone 026 347 33 27
nicolas.buchs@mobi.ch

Quel est votre prochain objectif?

Protéger ceux que vous aimez.

Dans le domaine de l'assurance vie aussi, nous avons la solution qui vous convient.

La Mobilière *Assurances & prévoyance*

Agence générale Fribourg, Daniel Charrière
Bd de Pérolles 5, 1700 Fribourg
Téléphone 026 347 33 33, Téléfax 026 347 33 34
fribourg@mobi.ch, www.mobifribourg.ch

CS

141015MO1

BLANC
S.A.R.L.
ELECTRICITE
GROLEY

Installations électriques - Service de dépannage
Electroménager - Télécommunications - Informatique

www.blanc-electricite.ch

Route du Sablion 2 - 1772 Grolley - 026 475 28 26

Chers habitants de Ponthaux et Nierlet,

Chers amis de la Jeunesse,



Vous savez certainement déjà que le prochain Giron des Jeunesses Sarinoises aura lieu dans notre village du 22 au 26 juin 2016.

Toute la jeunesse travaille déjà très dure pour que cette fête soit une réussite à tout point de vue. Mais cette réussite dépend aussi du soutien de tout un village voire de toute une région... !

Dans le but de vous informer clairement et de manière transparente de tous les aspects liés à cette fête, nous organisons une soirée d'information à la salle communale de Ponthaux:

Le jeudi 10 décembre 2015 à 20h.

Lors de cette soirée, nous vous présenterons l'avancement de notre projet, nous répondrons à vos questions et nous serons à l'écoute de vos attentes.

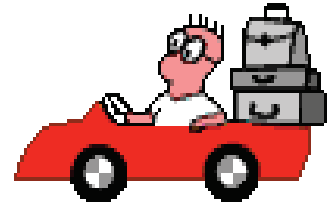
Nous nous réjouissons déjà de partager ce moment en votre compagnie et sommes déjà à votre entière disposition en cas de questions, de remarques ou de conseils.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous transmettons nos cordiales salutations

Le comité d'organisation

Contrôle des habitants en 2015

Etat au 20 octobre 2015



Arrivées

Nous dénombrons 45 arrivées depuis le 3 novembre 2014 dans la commune, à ce jour.

Nous souhaitons la bienvenue dans nos villages à tous ces nouveaux habitants.

Départs :

50 personnes ont quitté la commune durant la même période.

A toutes ces personnes, nous présentons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Notre commune compte à ce jour 690 habitants, dont :

*100 enfants de 0 à 10 ans
84 adolescents de 11 à 19 ans
79 jeunes adultes de 20 à 29 ans
89 adultes de 30 à 39 ans
108 adultes de 40 à 49 ans
93 adultes de 50 à 59 ans
80 adultes de 60 à 69 ans
40 adultes de 70 à 79 ans
17 adultes de 80 à 94 ans*

La proportion hommes / femmes est de :

343 hommes et 347 femmes.

La moyenne d'âge est de 37,96 ans.





Décès :

Nous avons eu à déplorer les décès de :

Mme Bernadette Broillet, le 18.12.2014

*Nous formulons nos sincères condoléances
à la famille en deuil.*

Naissances :



02.11.2014 *Théo Schmidt, fils de Natascha et Philipp Schmidt*

14.11.2014 *Tania Aeby, fille de Virginie et Jean-Marie Aeby*

30.01.2015 *Héloïse Sautaux, fille de Pascaline Sautaux et Emmanuel Pache*

25.02.2015 *Simon Angéloz, fils de Corine Fragnière Angéloz et Yves Angéloz*

Nous souhaitons bonheur et santé à ces bébés et félicitations aux heureux parents.



Mariages :

16.01.2015 *M. et Mme Mohamed et Noémie Allous*

13.08.2015 *M. Paulo Cesário de Jesus et Mme Célia Cristina
Dias Moreira*

19.09.2015 *M. et Mme Antoine et Aurélie Julmy*

Toutes nos félicitations à ces nouveaux couples.

Majorité civique en 2015 (nés en 1997)

09.01.1997 *Roulin Jean-Etienne*

30.01.1997 *Jelinski Nils*

13.02.1997 *Hauser Jonathan*

16.11.1997 *Beyeler Lorène*

Naturalisations :

10.02.2015 *Famille Mohamed et Laïla Batbout*





Imprimerie Longchamp sa
 rue de morat 7 | case postale 92 | 1702 fribourg | switzerland
 t 026 322 37 48 | f 026 322 88 73 | info@ilsa.ch | www.ilsa.ch

ENTRETIEN ET MAINTENANCE TECHNIQUE
 DU   BÂTIMENT

emtb

Olivier Sàrl

OLIVIER CUENNET
 ROUTE DU PRALET 10 ◆ 1772 NIERLET-LES-BOIS
 TEL 026 466 81 20 ◆ 079 289 05 74 ◆ FAX 026 466 81 19
 E-MAIL olivier.cuennet@emtbolivier.ch

DÉPANNAGE ◆ ÉLECTRICITÉ ◆ ... DÉPANNAGE ◆ ÉLECTRICITÉ ◆ ...

Votre spécialiste en stores à Givisiez

Stores à lamelles	Volets	Stores en toile	Parasols	Service
Volets à rouleau	Marquises	Stores d'intérieur	Commandes	Réparations

0800 202 202
 www.storen.ch

Schenker
Stores



***Fermeture de l'Administration communale
durant les fêtes de fin d'année***

*Nous informons les citoyennes et citoyens de Ponthaux que notre
administration communale sera fermée*

***du vendredi 18 décembre 2015
au lundi 4 janvier 2016***

*Tout en vous remerciant d'avance de votre
compréhension, nous vous adressons nos
vœux les meilleurs pour les fêtes de fin
d'année et une excellente année 2016.*



Le Conseil communal

CALENDRIER DES CONSULTATIONS 2016 SERVICE DE PUERICULTURE

District de la Sarine

Sur rendez-vous uniquement,
au 026/347.39.69 du mardi au vendredi de 8h00 à 9h30
(les consultations ont lieu l'après-midi)

Avry-sur-Matran, Ancienne école primaire, rez-inférieur, **le 1^{er} vendredi du mois** : 8 janvier (2^{ème}), 5 février, 4 mars, 8 avril (2^{ème}), 6 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 5 août, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.

Belfaux, Bâtiment de la paroisse, rez-de-chaussée, 1^{ère} salle à gauche, **le 3^{ème} jeudi du mois** : 21 janvier, 18 février, 17 mars, 21 avril, 19 mai, 16 juin, 21 juillet, 18 août, 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

Corminboeuf, Ecole, local de la buvette, **le 1^{er} mardi du mois** : 5 janvier, 2 février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 8 novembre (2^{ème}), 6 décembre.

Grolley, Cure, rez-de-chaussée, **le 2^{ème} jeudi du mois** : 14 janvier, 11 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 9 juin, 14 juillet, 11 août, 8 septembre, 13 octobre, 10 novembre.

Lentigny, Bâtiment communal, 1^{er} étage, **le 3^{ème} mardi du mois** : 19 janvier, 16 février, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 21 juin, 19 juillet, 16 août, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre, 20 décembre.

Le Mouret, salle de logopédie, sous la halle de gym, **le 4^{ème} mardi du mois** : 26 janvier, 23 février, 22 mars, 26 avril, 24 mai, 28 juin, 26 juillet, 23 août, 27 septembre, 25 octobre, 22 novembre, 27 décembre.

Neyruz, Maison paroissiale, rez-de-chaussée, **le 4^{ème} vendredi du mois** : 29 janvier (5^{ème}), 26 février, 29 avril (5^{ème}), 27 mai, 24 juin, 29 juillet (5^{ème}), 26 août, 23 septembre, 28 octobre, 25 novembre.

Pour les consultations à Farvagny et à Rossens, veuillez prendre rendez-vous auprès de notre service de puériculture de la Gruyère au no. 026/919.00.13 du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 !

Farvagny, Bâtiment de la Poste, salle paroissiale, rez-de-chaussée, **le 1^{er} mardi du mois** 5 janvier, 2 février, 1^{er} mars, 5 avril, 3 mai, 7 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 4 octobre, 6 décembre.

Rossens, Salle au-dessus de l'ancienne Poste, **le 2^{ème} mercredi du mois** : 13 janvier, 10 février, 9 mars, 13 avril, 11 mai, 8 juin, 13 juillet, 10 août, 14 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 14 décembre.

Sous réserve de modification



Gian Carlo Del Aguila
Conseiller en Assurances

Placements & patrimoine
Comptes & paiements
Maladie & accidents
Construire & habiter
Mobilité & voyages
Vie & prévoyance



Agence générale de Fribourg
Avenue de la Gare 7
1700 Fribourg

Tel. 079 / 558 01 47
Mail giancarlo.delaguila@baloise.ch

Votre sécurité nous tient à cœur
www.baloise.ch



12 ième Service de déclaration d'impôts

Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre déclaration d'impôt ?
Voulez-vous être sûr de n'oublier aucune déduction ?

Remplir la déclaration d'impôt n'est plus une corvée !
Pro Senectute canton de Fribourg remplit votre déclaration d'impôt par le biais de collaboratrices/teurs compétents et discrets.

Pour qui ? Personnes âgées 60 ans et plus domiciliées dans le canton de Fribourg
Où ? Près de chez vous ou chez Pro Senectute à Fribourg
Quand ? Du 25 janvier 2016 au 4 avril 2016
Frais ? Fr. 50.00 pour 1 déclaration à 1 heure + Fr. 20.00 pour chaque ½ heure suppl.

Cette offre s'adresse aux personnes avec une déclaration d'impôt simple (pas d'immobiliers loués, pas de titres). **Renseignements et rendez-vous** - Pro Senectute, Passage du Cardinal 18, 1700 Fribourg, Tél. 026 347 12 40 - Heures d'ouverture 8.00-11.30 / 13.30-17.00

NOTES :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....